

SOMMAIRE

- L'été 1789, ses répercussions en Pays de Buch 1
(Robert AUFAN - Michel BOYÉ)
- Le clergé en Pays de Buch
de 1789 à 1801 10
(Jacques RAGOT)
- Textes et documents 44
- Jean AUFORT (1898-1988) 46
(Ginette RAVOUS)
- Compléments relatifs au Moulin de Mestras 48
(M. JACQUES)
- Henri TAFFARD (1920-1989) 52
(Edgard COURTES)
- Vie de la société 55

"REGARDS SUR LE PAYS DE BUCH"

(ouvrages parus)

(en vente en librairie ou par la Société)

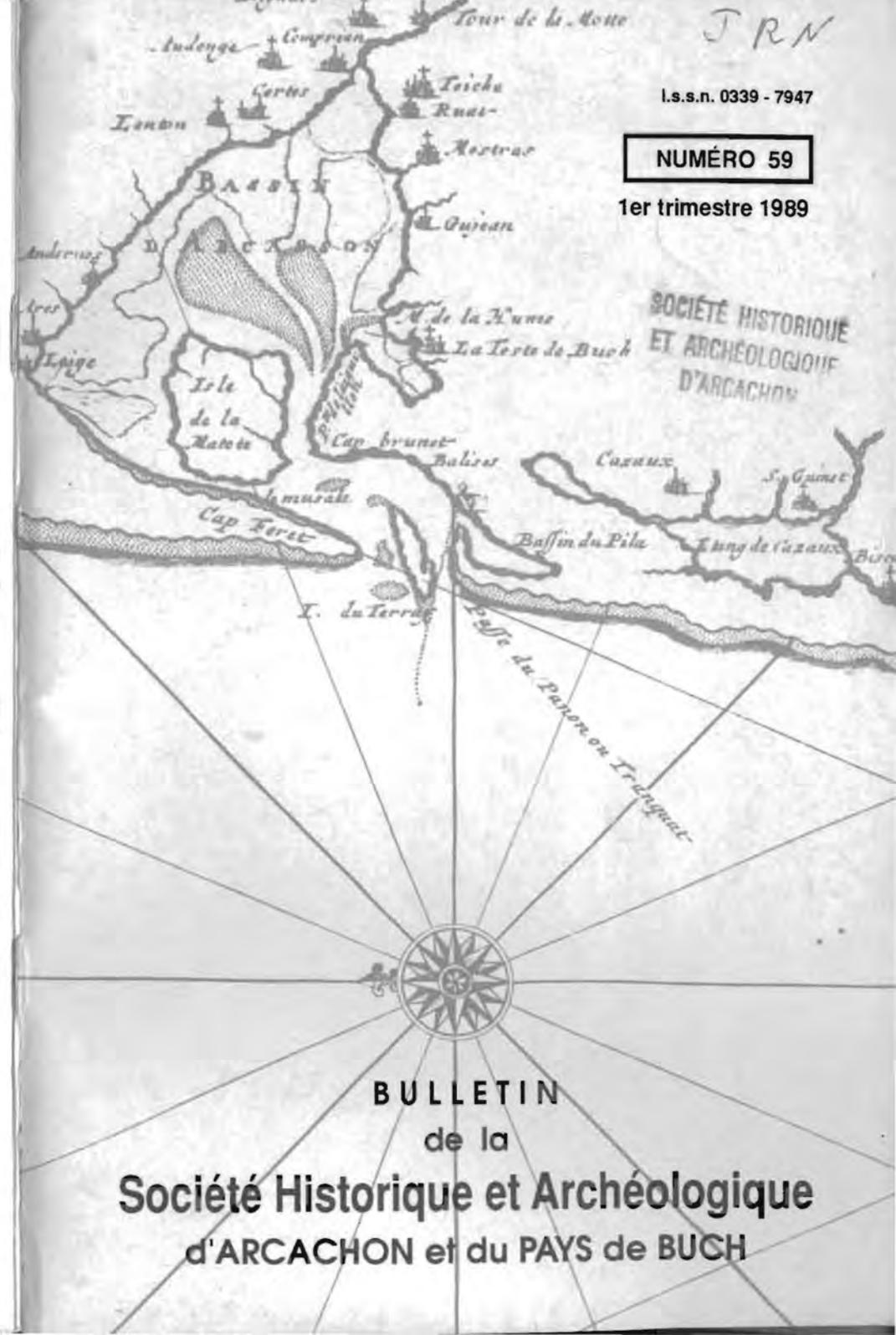
- La Révolution à La Teste - 1789-1794
(Fernand Labatut - 90 F)
- La Ville d'Hiver d'Arcachon
(guide itinéraire - 10 F)
- Marais et forêts sur les bords du Lac de Cazaux
(guide itinéraire - 10 F)

Directeur de la publication : M. BOYÉ

Dépôt légal : 2ème trimestre 1989
Commission paritaire de presse N° 53247
17ème année

Imprimerie Graphica - Arcachon

Prix : 25 francs



J R N
I.s.s.n. 0339 - 7947

NUMÉRO 59

1er trimestre 1989

BULLETIN
de la

Société Historique et Archéologique
d'ARCACHON et du PAYS de BUCH

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch (et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

COTISATION

- 1) - Elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion.
Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.
Année 1989 : 85 F., mais chacun peut majorer cette somme à son gré.
- 3) - Le paiement s'effectue :
 - soit par virement postal direct :
Société Historique et Archéologique d'Arcachon
4486 31 L Bordeaux
 - soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au trésorier : M. Robert Aujan, 56 bd du Pyla - 33260 LA TESTE.
- 4) - Le renouvellement doit être effectué avant le 31 mars, sinon, le service du bulletin sera suspendu automatiquement.

PAYS DE BUCH

Arcachon - La Teste - Gujan - Mestras - Le Teich

Mios - Salles - Belin-Beliet

Biganos - Marcheprime - Croix d'Hins

Audenge - Lanton - Andernos

Arès - Lège - Cap-Ferret - Le Porge

Lacanau - Saumos - Le Temple

L'ÉTÉ 1789 SES RÉPERCUSSIONS EN PAYS DE BUCH

Le 5 mai 1789 eut lieu à Versailles la séance inaugurale des Etats Généraux. Reçus par le roi séparément des ordres privilégiés le 2 mai, humiliés lors de la procession et de la cérémonie en l'église Saint-Louis le 4⁽¹⁾, les 578 (ou 598) députés bourgeois du Tiers-Etat⁽²⁾ guettèrent un mot sur une éventuelle Constitution du royaume et le vote par tête. Espoir déçu. Les discours de Louis XVI, du Garde des Sceaux Barentin et de Necker, tout en acceptant l'égalité fiscale, entendaient limiter le mandat des Etats Généraux à l'approbation d'un expédient financier - un emprunt de 80 millions de livres - pour combler un déficit avoué de 56 millions.

Tirailés entre l'obéissance au roi et le rejet du vote par ordre, les représentants du Tiers se rebaptisèrent, le 6 mai, «députés des communes». Alors que la Noblesse se déclarait constituée le 11 mai, le Tiers-Etat refusait de vérifier les mandats de ses députés et observait les tiraillements entre curés et évêques au sein du Clergé. L'effervescence montait dans la salle des Menus dont les tribunes étaient, chaque jour, envahies par le public. Aussi, le 10 juin, le Tiers décidait-il d'inviter les députés des deux premiers ordres à se joindre à lui pour une vérification commune des pouvoirs de «tous les représentants de la Nation» à partir du 12⁽³⁾. D'abord isolé, le Tiers fut rejoint, dès le 13, par 19 députés ecclésiastiques dont l'abbé Grégoire. Le 17 juin, à l'appel de l'abbé Sieyès, le Tiers-Etat ainsi renforcé décidait de prendre le titre d'«Assemblée Nationale» et affirmait son droit à consentir l'impôt⁽⁴⁾.

Le 19 juin, le Clergé votait la réunion et, le 20, dans la salle du Jeu de Paume, les députés de la «nouvelle» assemblée nationale prêtaient le célèbre serment «de ne jamais se séparer (...) jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des

fondements solides». Le 23, au cours d'une assemblée plénière, tout en acceptant le consentement de l'impôt et des emprunts par les états ainsi que la liberté de la presse, en espérant que les privilégiés se rallieraient au principe de l'égalité fiscale, Louis XVI décidait que l'on siégerait par ordre, comme le souhaitait la Noblesse. Le Tiers refusa de se retirer après le départ du roi⁽⁵⁾ et, par défi, décréta l'inviolabilité de ses membres. Le pouvoir royal ne put ou ne sut riposter. Mieux, le 24 juin, la majorité du Clergé et le 25 un groupe de 47 nobles dont le Duc d'Orléans vinrent siéger avec le Tiers-Etat.

Il ne restait donc plus au roi, le 27 juin, qu'à inviter «son fidèle clergé et sa fidèle noblesse» à se réunir à l'assemblée nationale qui s'intitula, le 9 juillet, «Assemblée Nationale Constituante»⁽⁶⁾. «La monarchie absolue avait vécu»⁽⁷⁾.

I - LA RÉVOLUTION MUNICIPALE

La Révolution, conduite jusqu'alors par des hommes de loi (avocats, procureurs, magistrats, etc...), se voulait légaliste mais le 12 juillet, à la nouvelle du renvoi de Necker qui - prétendait-on - signifiait banqueroute de l'état, ruine des rentiers et disette, elle descendait dans la rue. A Paris, après que le prince de Lambesc eut dégagé manu militari les Tuileries, la foule attaquait l'enceinte des fermiers généraux, molestait des gardes, brûlait les barrières. Les manifestants, travaillés par des orateurs - dont Camille Desmoulin - qui dénonçaient les mouvements de troupes ordonnés autour de Paris depuis le 26 juin, décidèrent de former un comité permanent et de constituer une milice bourgeoise qu'il convenait d'armer. Au pillage des Invalides succéda pour ce faire, le 14 juillet, la prise de la Bastille.

Tandis que la nouvelle gagnait la province, le comité permanent de l'Hôtel de Ville devenait la commune de Paris, avec Bailly pour Maire. Le 17 juillet, au moment même où les Bordelais apprenaient la chute de la Bastille, Louis XVI venait à Paris reconnaître la nouvelle municipalité parisienne. Le 20 juillet, à l'initiative de quelques-uns des Quatre-Vingt-Dix électeurs, Bordeaux constitua son Armée Patriotique, commandée par le duc de Duras, pour prévenir troubles et manifestations. Deux jours plus tard, les Quatre-Vingt-Dix se constituaient en Comité permanent : les notables prenaient en charge «la municipalisation»⁽⁸⁾.

En Pays de Buch, ce furent les Testerins qui, les premiers,

suivirent l'exemple de Bordeaux. Dès le 2 août, La Teste se donnait un Régiment patriotique⁽⁹⁾. Dans les autres paroisses, il semble que l'on ait attendu des ordres qui ne vinrent que dans le courant du mois d'août ainsi qu'en témoigne la lettre du quartier d'Arès, vraisemblablement adressée au duc de Duras⁽¹⁰⁾ :

«Monsieur,

En conséquence des ordres verbeaux que vous me fite l'honneur de me donner de concert avec mon confrère, nous avons assemblé la communauté dans notre quartier et avons pris le nom de tous ceux qui sont en état de composer la patrouille ou milice bourgeoise avec le nom des officiers. Nous n'avons point voulu notifier à un chacun leur grade sans au préalable (que) vous ayés Monsieur donné votre approbation. Comme vous êtes le chef choisi par toute l'illustre assemblée des électeurs nous aurions crû manquer essentiellement si nous avions agi différemment. Nous vous prions y ajouter, diminuer ou confirmer selon que vous le jugerez a propos. Nous nous faisons un vray plaisir de votre instant de soutenir les intérêts de Sa Majesté et de la Nation. C'est avec de tels sentimens et un profond respect que nous avons l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

A Arès le 25me aoust 1789".

Suivent les signatures de «Sescouse député, Coussaud député, Elies Chasseloup».

Cette missive était accompagnée de «roles sans signature» - malheureusement non retrouvés. Lecture en fut faite au Comité permanent le 28 août⁽¹¹⁾.

Comme à Bordeaux, mais avec un temps de retard, la municipalisation se traduisit aussi, en Pays de Buch, par la mise en place de nouvelles autorités. Les Deux-Cents électeurs qui représentaient les campagnes avaient constitué, face au Comité des Quatre-Vingt-Dix, un comité de dix-huit membres présidé par Deleyre. Soucieux des intérêts des paroisses rurales⁽¹²⁾, ce second comité se préoccupa, sans attendre une décision nationale, d'organiser des élections municipales. C'est la raison pour laquelle, le 15 août, Baleste-Marichon et Marichon jeune demandèrent aux Testerins un nouveau mandat pour participer aux travaux préparatoires, mandat qui leur fut refusé⁽¹³⁾.

Pour s'opposer aux menées des deux députés à l'Assemblée Générale de la Sénéchaussée, et notamment à celles de Pierre Jean-Baptiste Baleste-Marichon qui avait dû mettre à profit le récent

mariage de son parent avec la fille de l'architecte Bayle⁽¹⁴⁾ pour mieux s'introduire dans les milieux notables de Bordeaux, un comité testerin fut créé. Ce comité, composé de 14 membres, protesta le 28 août 1789 auprès du Comité des Deux-Cents sur le rôle attribué à Baleste-Marichon. Les contestataires reprenaient à leur compte, en la circonstance, les accusations formulées par les Cazalins et les Sallois contre les officiers de justice⁽¹⁵⁾ :

Messieurs,

Cet avec Le plus Grand Etonnement et la plus grande Surprise que les habitans de la paroisse de lateste, de Buch ont vu Votre ordonnance du 20^e de ce mois Etre Contre signée Par le Sieur Baleste marichon habitant du dit lieu Se qualifiant D'électeur et membre Supléant du Comité principal de Guienne.

Il seroit Trop long Messieurs de vous rappeler Tous les moyens insidieux qu'employèrent Les officiers de Justice Seigneurieaux de ce lieu le 1^{er} mars Dernier pour parvenir à Etre eux seuls députés a l'assemblée générale de la Senechaussée, Et pour faire Réussir le Complot qui s'étoit formé Entreux, Il suffira de Vous dire que quoique le Voeu des habitans fut de nommer des personnes d'un age mur, sages et Ecleres et dans lesquels les habitans avoient La plus Grande Confiance, Il ne fut jamais Possible de faire prevaloir leur nomination par L'opposition Indesente des dits officiers de Justice. Seigneurieaux dans qui residoit toute l'autorité, et ces obstacles forcerent les habitans a dissoudre l'assemblée et au lieu de la Renvoyer à un autre Jour pour Elire les députés affin de porter a l'assemblée le Cayer de plainte et de doléances des habitans. Il arriva que les officiers de Justice se nommerent Entreux et leurs adherans, Et le Sieur Baleste marichon qui figure dans Votre règlement du 20 de ce mois d'aout, Comme Electeur fut du nombre des deputes particulier quoij qu'il ne fut point cottisé sur le rolle de la Taille, quoY quil ne fut pas majeur qu'arriva T il Messieurs, d'une nomination si Irrégulière, si Imprévue, c'est que Toutes les Plaintes et doléances des habitans furent ou altérées ou Supprimées du cayer, qu'elles furent Communiquées au Seigneur dont Les Interets étoient opposés a ceux des habitans, Enfin le Sieur Baleste marichon pretandu Electeur se permit le 15 de ce mois Jour de notre dame de lire un avis en forme de lettre Venant de Bordeaux qu'il eut soin de cacher aux habitans par laquelle lettre on avertissait d'envoyer des électeurs a votre assemblée Messieurs, il proposa a la paroisse assemblée de le deputer a lui même mais les habitans prefererent de ni Envoyer personne plutôt que de lui donner leurs Suffrages d'ailleurs Comme on

avoit caché jusques a ce moment aux habitans la lettre qui demandoit de Envoyer, Ceux dont on auroit fait choix Etoient absents Cependant malgré l'humiliation qui devoit resulter pour le dit marichon du refus et de l'opposition des habitans pour etre Elu Il a cependant Eu assez de Courage pour se Presenter devant votre auguste assemblée et de figurer comme Elu de la paroisse Il se Jacte hautement qu'aussi tôt que Vous futes Instruits qu'il étoit à Bordeaux, vous le fites prier de se rendre a votre assemblée ou Il luy fut fait Le plus grand accueil.

Les habitans Vous representent Messieurs qu'ils desireroient avoir la liberté de nommer Ceux qu'ils Jugeront le plus propres pour former le Conseil Municipal de police de la paroisse, sans êtres astraits a faire Choix des pretendus deputés a l'assemblée générale de la Sénéchaussée attendu que ce ne fut que par la force et la duplicité Des officiers seigneurieaux que le Choix des habitans n'ut Jamais Tombé Sur Certains de Ceux qui parurent a l'assemblée generale. En cette qualité, d'ailleurs Il semble qu'il est plus Dans l'ordre que toute la paroisse assemblée Choisisse des Personnes dont l'experience, et la Sagesse Reponde a leur Confiance, Vous Etes suppliés Messieurs d'inviter le Sindic de la paroisse de La Teste, de Convoquer les habitans pour une assemblée, affin qu'elle délibere Et fasse Choix des personnes Sages et propres affin de Composer le Conseil Municipal du present Lieu, et Les habitans Continueront Leurs Voeux pour Votre Conservation et prosperité, Celle du roy et de l'auguste assemblée des Etats Generaux".

suivent les signatures de :

Lacaze	Cravey fils	Nouaux	Bourdain jeune
	Betus	Fleury ey fils	
	Lesca	Dutruch père	
Dehilotte fils	Lesca	Moulliets	Dubos
	Turpin Notaire		
		Baillon ⁽¹⁶⁾	

Fin août, ce «mémoire du Comité de La Teste» était lu au Comité des Deux-Cents qui rédigea une réponse qui ne nous est pas parvenue mais qui n'empêcha pas Etienne Turpin de l'emporter sur Marichon jeune lors des élections du 6 septembre 1789⁽¹⁷⁾.

II - LA GRANDE PEUR

A partir du 22 juillet 1789, «au désordre urbain répondit la révolte agraire. Elle ne fut pas générale, mais ses effets impressionnèrent»⁽¹⁸⁾. La Grande Peur se propagea selon plusieurs courants. Dans les campagnes, les paysans s'armaient, attaquaient le château voisin, brûlaient les archives, livres et plans terriers⁽¹⁹⁾. La crainte des brigands aboutissait à une révolte antiseigneuriale qui menaçait aussi la propriété bourgeoise, car tous les châteaux n'avaient pas pour propriétaires des nobles.

La nuit du 4 août contribua à l'arrêter. A Versailles, tous les membres de l'Assemblée Nationale savaient que la question des droits féodaux était à l'origine de tous les maux. La séance débuta par le dépôt d'un projet de décret garantissant «les droits sacrés» de la propriété. Prenant le relais du vicomte de Noailles, le duc d'Aiguillon proposa la suppression de toutes les exemptions fiscales et de tous les privilèges dont pouvaient jouir les individus, les ordres, les corporations, les villes, les provinces. L'euphorie aidant, l'assemblée vota ainsi, toutes tendances confondues, l'abolition de tous les privilèges. Lorsque la séance fut levée, «les pensions royales, les offices, toutes les immunités corporatives, municipales, provinciales, les exemptions de taxes et les privilèges» avaient été jetés à bas. Mais le rachat des droits seigneuriaux était prévu. Cependant, les mesures décidées, complétées par le vote de l'égalité devant l'impôt, étaient telles que «c'est tout l'Ancien Régime, fondé sur une société divisée en trois ordres et sur la notion de privilège, qui s'écroulait»⁽²⁰⁾.

Restait à reconstruire et surtout, dans l'immédiat, à mettre en forme les décisions prises. D'après discussions sur la dîme, les droits rachetables précédèrent l'adoption du décret du 11 août qui consacra «l'abolition de la féodalité, proclama l'égalité civile et fiscale, l'abolition des privilèges et de la vénalité des charges»⁽²¹⁾. Mais la sanction de Louis XVI était nécessaire pour l'entrée en vigueur de ce décret. Le roi fit montre de son opposition. Il faudrait les journées des 5 et 6 octobre pour le forcer à changer d'avis.

La sénéchaussée de Bordeaux et, par conséquent, le Pays de Buch, furent épargnés par la Grande Peur et les troubles. De cette situation privilégiée, le directeur des fermes de Bordeaux, M. Jacques-Philippe de Gercy devait tirer avantage le 31 août 1789 devant les Quatre-Vingt-Dix. Après avoir fait un rapport sur des

incidents à Langon et une confiscation de tabac de contrebande à Saint-André de Cubzac, M. de Gercy annonçait «un mémoire par lequel il demendera à l'assemblée de déclarer par un arrêté les employés de la ferme employés de la Nation en ce qu'en effet les perceptions qui se fesoient ci devant pour les fermiers généraux se font maintenant par leur retraite pour le compte de la nation ; et pour principal motif de cette motion, il a exposé qu'il est le seul directeur du Royaume dont les bureaux soyent en activité ; tandis qu'il y a, dans les autres directions des fermes des pertes immenses, sur les objets de perception, il remet sur le Bureau des résultats des produits qui établissent qu'en comparant le produit des droits de traite du mois de juillet dernier avec celui du mois de juillet 1788, il y a eu un bénéfice de 85.888 livres 18 sols 10 deniers la présente année ; qu'en comparant les ventes de tabacs faites dans les entrepôts de ce département, pendant le quartier d'avril, avec celles faites pendant le quartier d'avril 1788 il y a, sur le quartier d'avril 1789 une augmentation de produit de 14 101 livres et qu'en comparant les ventes des deux mois de juillet 1788 et 1789 il y a eu une augmentation de vente dans le mois dernier de 3 364 livres douze onces»⁽²²⁾.

De fait, les résultats de l'année 1789⁽²³⁾ allaient confirmer l'analyse de M. de Gercy. Alors que dans beaucoup de provinces du Royaume la Grande Peur et la nuit du 4 août, en provoquant l'illusion que l'ancien ordre des choses avait été définitivement aboli, avaient pratiquement arrêté la rentrée des impôts, en Guyenne la situation était normale, y compris dans le Captalat de Buch où l'on avait dénoncé pourtant avec véhémence le grenier à sel de La Teste, «la nouvelle gabelle» et les visites domiciliaires des agents de la Ferme.

Non seulement, le commerce testerin, soumis aux droits de traite, ne subissait aucun ralentissement au cours de l'été 1789, les mois de juillet, août et septembre correspondent aux plus fortes perceptions du bureau dirigé alors par Jacques Havet⁽²⁴⁾, mais les ventes de tabacs demeuraient à leur niveau habituel, un peu plus de 13.500 livres, tandis que le magasin à sel, pourtant honni, fonctionnait normalement, lui aussi ; les droits pour l'année 1789 s'élevèrent à 6.302 livres, pour le plus grand contentement de son receveur Bernard Baleste-Marichon de Marcq.

Il faudra attendre l'année 1790, avec la suppression de la gabelle, le 21 mars, et des droits de traite à l'intérieur du royaume, les 30 et 31 octobre, pour que les Bougès puissent s'adonner librement au commerce du sel.

III - LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME

Après avoir réglé, du 4 au 11 août, le problème féodal, l'Assemblée Nationale Constituante dut reprendre le débat amorcé en juillet sur une Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Les réticences de certains ayant été balayées le 1er août, les députés choisirent, entre plusieurs projets, celui du 6ème bureau présidé par Mgr Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, pour relancer la discussion le 12 août. «Condensé, transformé, radicalisé par un long débat et des amendements nombreux, il va devenir la célèbre Déclaration des droits, votée le 26 août»⁽²⁵⁾.

Machine de guerre contre l'Ancien Régime, conçue en 17 articles, cette Déclaration niait l'absolutisme et les privilèges, proclamait l'égalité civile et fiscale, énumérait les droits naturels et imprescriptibles de l'homme : «la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression» ; elle dégagait un certain nombre de principes : admission de tous à tous les emplois, non rétroactivité des lois, séparation des pouvoirs et dénonçait l'arbitraire judiciaire.

«L'individualisme bourgeois a(vait) désormais sa grande charte de droit public»⁽²⁶⁾. Mais il s'agissait d'une oeuvre de circonstance destinée à marquer les conquêtes obtenues contre le roi et les ordres privilégiés. En effet, «il n'était pas fait mention ni de l'esclavage, ni du suffrage universel, ni du droit au travail, ni de la liberté de commercer, ni de l'égalité des sexes»⁽²⁷⁾.

Elle n'en eut pas moins un grand retentissement et, nécessité bourgeoise et lois aidant, de multiples conséquences dont certaines, notamment en Pays de Buch, sont toujours d'actualité.

Ainsi, «la déclaration des droits de l'homme s'était bien gardée de parler de liberté des cultes ; même les mots «liberté de conscience» ne s'y trouvent pas. Mais en affirmant que nul ne pouvait être inquiété pour ses opinions religieuses, elle donnait naissance à un état de fait : la tolérance»⁽²⁸⁾. Pourtant, rapidement, la Constituante alarma l'Eglise, hostile à toute laïcisation du royaume, lorsqu'elle accorda aux protestants (24 décembre 1789) et aux juifs d'origine hispano-portugaise du Sud-Ouest (28 janvier 1790) la qualité de citoyens.*

Par ailleurs, la proclamation du droit de propriété jointe à la liberté des cultures (loi du 28 septembre 1791) allait permettre à chaque propriétaire «d'échapper à la vaine pâture sous condition de clore». Se trouvait ainsi autorisée la suppression par cantonnement des droits de libre pacage et autres droits d'usage que les paysans possédaient sur les terres vaines, padouens et vacants.

Enfin, la possibilité serait donnée bientôt aux communes, par les lois des 14 août 1792 et 10 juin 1793, d'acquérir les terrains qui avaient appartenu féodalement aux seigneurs, sauf si ceux-ci possédaient un titre de propriété privée.

Dès août 1789, se trouvait donc privilégié le propriétaire par rapport à la multitude des paysans sans terres ou insuffisamment pourvus de terres qui ne pouvaient survivre souvent que grâce aux usages.

Robert Aujan - Michel Boyé

* Voir l'article suivant de M. Jacques Ragot

NOTES ET RÉFÉRENCES

- 1) «Les députés roturiers restent soigneusement tenus à l'écart, en tête du cortège le plus loin du roi ; en arrivant à l'église Saint-Louis, ils se casent comme ils peuvent, alors que la noblesse et le clergé ont leurs places marquées». F. Furet et Denis Richet, «La Révolution Française», Hachette Pluriel, p. 73 et 74.
- 2) Le seul élu paysan du Tiers fut le laboureur Michel Gérard. Le nombre des députés du Tiers n'est pas connu avec exactitude.
- 3) Jean Tulard, «Histoire et dictionnaire de la Révolution Française», R. Laffont Bouquins, p. 36.
- 4) Ibid.
- 5) Ce refus s'accompagna de la réplique de Mirabeau au marquis de Dreux-Brézé : «Nous sommes ici par la volonté du peuple et nous n'en sortirons que par la force des baïonnettes».
- 6) Alfred Fierro, «Histoire et dictionnaire de la révolution Française», op. cit., p. 315.
- 7) Jean Tulard, op. cit., p. 38.
- 8) Ibid., p. 43.
- 9) Fernand Labatut, «La Révolution à La Teste (1789-1794)», p. 64.
- 10) A.M. Bordeaux, D 217, n° 28.
- 11) Ibid. n°12.
- 12) Histoire de Bordeaux sous la direction de Charles Higounet, «Bordeaux au XVIIIème siècle», p. 383.
- 13) Fernand Labatut, op. cit., p. 65.
- 14) Jean-Baptiste Balesse-Marichon s'est marié à Bordeaux le 12 août 1789 (paroisse Ste Eulalie).
- 15) Bulletin S.H.A.A. n° 58 du 4ème trimestre 1988.
- 16) A.M. Bordeaux, D 217 n° 43.
- 17) Fernand Labatut, op. cit., p. 66 et 67.
- 18) Jean Tulard, op. cit., p. 44.
- 19) Michel Vovelle, «La chute de la Monarchie 1787-1792», Seuil 1972, p. 128 et ss.
- 20) Jean Tulard, op. cit., p. 48.
- 21) Ibid., p. 50.
- 22) A.M. Bordeaux, D 217.
- 23) A.D. Gironde, 4 L 105.
- 24) Droits perçus en juillet : 963 livres, en août : 801 livres et en septembre : 1 180 livres alors que, le trimestre précédent, mai culminait à 650 livres.
- 25) F. Furet et D. Richet, op. cit., p. 90.
- 26) Ibid., p. 91.
- 27) Jean Tulard, op. cit., p. 51.
- 28) F. Furet et D. Richet, op. cit., p. 132.

LE CLERGÉ DU PAYS DE BUCH DE 1789 A 1801

PREMIERE PARTIE

(résumé des événements à l'échelon national
et départemental)

La Révolution, qui versa rapidement dans l'antichristianisme et l'anticléricalisme, se montra dans ses débuts, tout au moins officiellement, respectueuse de la religion.

Le registre de la municipalité établie à La Teste de Buch, le 6 septembre 1789, fut ouvert «au nom de Dieu» et l'acte de Constitution de la municipalité est précédé du préambule suivant : «O Dieu, protecteur des droits sacrés de l'Homme, nous l'invoquons. Il est juste de te rendre hommage des biens inestimables que ta bonté nous dispense... etc»⁽¹⁾.

L'archevêque de Bordeaux, Mgr Champion de Cicé, fut un des premiers à s'engager dans la voie des réformes et à réclamer aux Etats Généraux le vote par tête.

Le 2 novembre 1789, les biens de l'église sont mis à la disposition de la Nation par la Constituante sans que cette déci-

sion soulève de difficultés dans le diocèse.

Le décret de dissolution des Ordres Religieux du 13 février 1790 ne rencontre pas davantage d'opposition.

D'avril à mai 1790, tout le clergé du diocèse prêta le serment de maintenir la Constitution du royaume élaborée par la Constituante.

Tout va changer après le vote de la Constitution civile du clergé par la Constituante le 12 juillet 1790, bien qu'elle ait été approuvée par le Roi, le 22 juillet, et que la loi la promulguant ait été contresignée par l'archevêque de Bordeaux, Mgr de Cicé, devenu Garde des Sceaux le 4 août 1790. Mais celui-ci, le 20 novembre 1790, donne sa démission de Garde des Sceaux, condamne la Constitution civile du clergé et, peu après, émigre en Hollande d'abord, ensuite en Angleterre.

Le 27 novembre 1790, obligation est faite à tous les prêtres chargés d'un culte public de prêter serment à la Constitution civile. Le décret est sanctionné par le Roi le 26 décembre. En janvier 1791, pour l'ensemble des districts de Bordeaux, Bazas, La Réole, Cadillac, Libourne, Bourg et Bazas, on comptera 341 réfractaires au serment contre 418 jureurs. Mais ces chiffres ne concernent que les curés et vicaires des paroisses, les professeurs et aumôniers. N'étaient pas soumis au serment le clergé régulier et, dans le clergé séculier, les vicaires généraux, les chanoines et les prêtres sans affectation. Cependant, certains appartenant à ces catégories tinrent à faire connaître leur sentiment. Sur 417 réguliers, il y eut 49 jureurs contre 67 non jureurs et sur 215 séculiers non soumis au serment 29 jureurs contre 76 non jureurs⁽²⁾. Dans le même temps, obligation était faite aux religieux et religieuses d'opter soit pour leur dispersion avec jouissance d'une pension individuelle, soit pour leur entassement dans des monastères, tous ordres mélangés.

En mai 1791 furent publiés les Brefs du Pape des 10 et 13 mars condamnant la Constitution civile du clergé et la Constitution du Royaume. Enfin le 13 mars 1791, l'assemblée des électeurs du département, réunis dans la cathédrale Saint-André, avait promu à l'épiscopat le chanoine Pacareau, premier évêque constitutionnel de Bordeaux.

Constitutionnels et réfractaires

Mgr Champion de Cicé, toujours archevêque de Bordeaux suivant les canons de l'Église, avant de partir en exil, avait délégué ses pouvoirs à ses vicaires généraux, les abbés Langoiran et de Laporte. Ce qui fait qu'à côté de l'église constitutionnelle subsista une église réfractaire dont l'influence était grande bien que ne disposant pas des édifices officiels et réduite à célébrer le culte dans des oratoires clandestins.

Exaspérés par cette résistance, les clubs révolutionnaires excitèrent la populace contre les prêtres réfractaires. Était particulièrement visé dans le diocèse de Bordeaux l'abbé Langoiran, l'ancien vicaire général de Mgr Champion de Cicé, que celui-ci avait désigné comme son représentant avant de partir pour l'exil.

L'abbé Langoiran était un homme de caractère et courageux. Le 20 novembre 1790, le procureur syndic du District lui ayant écrit : *«Le Directoire du District est informé que vous fatiguez des communautés religieuses dont vous étiez le supérieur pour les engager à renouveler publiquement leurs vœux»*. Il lui avait répondu : *«Oui, Monsieur, je serai toujours le citoyen le plus tranquille et le plus soumis, mais personne au monde ne m'empêchera d'être sensible à la perte de l'état religieux»*.

Le même procureur syndic étant intervenu au sujet de la Constitution Civile du clergé, il avait répliqué le 20 janvier 1791 : *«Il me paraît étonnant qu'après avoir décrété la liberté religieuse, on réduise néanmoins cinquante mille ecclésiastiques à la cruelle alternative d'un faux serment ou d'une indigence sans ressource, qu'on dise à chacun d'eux meurs de faim ou jure contre tes lumières et ta conscience»*⁽³⁾.

De Caudéran où il se dissimulait et dirigeait l'église réfractaire avec prudence car il se savait en danger, il écrivait le 12 mai 1791 : *«Vous n'ignorez pas que nous sommes dans un temps où l'on a érigé presque partout des tribunaux inconstitutionnels, de l'inquisition la plus odieuse et la plus tyrannique quoiqu'on ait solennellement décrété la liberté de la presse et des opinions religieuses. Elle n'existe cette liberté, ou plutôt cette licence, que pour un parti qui a le droit de dire, d'écrire et de faire impunément tout ce qu'il juge à propos, tandis que les chaînes de l'intolérance sont tendues devant les amis sincères de la*

modération et de la vérité»⁽⁴⁾.

Le meurtre de l'abbé Langoiran

Découvert et arrêté à Caudéran le 12 juillet 1792, l'abbé passe en justice et, reconnu innocent, est amené devant l'administration du Département qui siège dans l'Hôtel de Rohan, le ci-devant archevêché. C'est là que des forcenés s'emparent de lui, le tuent et lui coupent la tête qu'ils vont promener dans les rues de Bordeaux au bout d'une perche.

«Vous ne devez pas ignorer, écrit le citoyen Joffrait au citoyen Corneu, homme de loi, allées de Tourny, que sa tête a été promenée au bout d'un pique par une quantité prodigieuse de peuple, armés de sabres, d'épées, de haches et de batons. La multitude était si nombreuse que personne n'osait les attaquer.

Vers minuit, la municipalité me députa pour aller au devant de ces personnages. Je sors seul ; je descends du côté des Fossés de Bourgogne. J'entends une rumeur et j'aperçois les brigands qui venaient par la rue des Faures et gagnaient la rue Bouquière. Je revins sur mes pas et priai une compagnie de grenadiers qui était sur les Fossés de venir avec moi.

Comme les brigands allaient entrer dans la rue Bouquière, nous descendîmes la rue Saint James pour les attendre et les voir venir du côté du marché. Je demandai au capitaine des grenadiers d'aligner ses hommes le long des maisons, mais quand il vit venir cette bande armée, il me dit qu'il valait mieux ne pas rester ceans, car ce serait nous exposer sa troupe et moi. Je lui répondis «Comment, ces gens vous font peur - Toute la ville est en alarme, pouvez-vous admettre cela ?». Je l'assurai que je commencerais par prendre la voie de la douceur avec les émeutiers. Rien n'y fit et je restai seul avec un patriote, cordonnier de son état, demeurant rue Bouquière, au coin de la rue Désirade, qui me dit «Je ne vous quitte pas, si vous périssez, je périrai avec vous».

Quand les émeutiers arrivèrent, je leur demandai s'ils n'étaient pas lassés du désordre qu'ils créaient dans la ville et je leur proposai de me remettre la tête de l'abbé ou de m'accompagner à la maison commune pour l'y déposer. Plusieurs alors me sautèrent dessus, déchirant mes vêtements et déclarant que j'étais un Jean-Foutre. Je réussis à les calmer et leur déclarai que s'ils m'accompagnaient je répondais d'eux. Ils me

suivirent et nous arrivâmes à la maison commune où j'entrai seul, les autres, brandissant toujours la tête de l'abbé, restant dehors.

Alors qu'on me félicitait de ma conduite, quelqu'un vint me prévenir que la colonne des émeutiers venait de partir. Je sors, je cours et je les rattrape rue Bonot et je réussis à les convaincre de revenir à la maison commune devant laquelle venait de prendre position la troupe soldée à cheval. Je me fais remettre la tête de Langoiran, la confie à un cavalier puis retourne auprès des émeutiers pour leur dire de se retirer, ce qu'ils firent.

En me regardant, je vis alors que j'étais tout décoleté, déchiré, mes boucles en morceaux, tant des souliers que des jarretières. Mes vêtements étaient aussi trempés que si j'étais tombé dans l'eau ; j'avais perdu mon chapeau. Je courus chez moi en remerciant Dieu de m'avoir conservé la vie. J'aurais dû périr dix fois⁽⁴⁾.

Il est triste de constater qu'en fait d'horreurs, Bordeaux a été en avance sur Paris où les premiers massacres d'ecclésiastiques n'eurent lieu qu'au début de septembre, mais coûtèrent la vie à cent onze prêtres et évêques.

Les événements se précipitent

- Le 17 août 1792, l'Assemblée décrète l'extinction absolue de la vie monacale «pour dissiper les restes du fanatisme».
- Le 26 août, elle décide que les ecclésiastiques qui n'auront pas prêté le serment «à la liberté et à l'égalité», nouveau serment prescrit par décret du 15 août 1792, devront quitter le territoire national ou seront expulsés sous quinzaine.
- Le 20 septembre 1792, il fut signifié au clergé constitutionnel que le divorce était légal, que l'Etat Civil ne serait plus un service d'église, enfin que la bénédiction nuptiale devait être accordée aux laïcs divorcés et aux prêtres las du célibat.
- Le 18 mars 1793, la Convention décrète la peine de mort contre les prêtres réfractaires qui n'auraient pas encore quitté le territoire national en exécution des décisions du 26 août 1792, ou qui seraient revenus. Le 25 mars, les citoyens Paganel et Garrau, commissaires de la Convention Nationale pour les

départements de la Gironde et de Lot-et-Garonne, prirent l'arrêté d'application suivant : «Considérant que la rébellion qui a éclaté dans les départements de la Vendée et de la Loire Inférieure n'a obtenu quelques succès que par les intelligences secrètes que les aristocrates du dehors ont entretenues avec les prêtres fanatiques du dedans ... requérons les citoyens administrateurs du département de la Gironde de faire arrêter, traduire et retenir dans une maison de sûreté ...etc»⁽⁴⁾. Une dénonciation faite par six habitants du département était suffisante pour qu'il soit procédé à l'arrestation.

- Le 23 avril 1793, il est décrété que les chanoines, prêtres habitués, anciens religieux qui n'ont pas prêté le serment de «Liberté et Egalité» prescrit pour remplacer celui d'adhésion à la Constitution Civile du clergé, seraient déportés dans les colonies. En Gironde, les prêtres en instance de déportation furent incarcérés au Fort Paté où ils couchaient dans l'eau. En raison des décès qui survinrent, ceux qui avaient survécu furent transférés dans la citadelle de Blaye. La municipalité de Blaye fit savoir à Bordeaux qu'elle ne pouvait pas assurer la nourriture de «cette garnison sacrée» car elle pensait que ces prêtres «quoique le méritant bien» ne pouvaient être nourris uniquement au pain et à l'eau jusqu'à leur départ pour la Guyane⁽⁴⁾.
- Le 16 octobre 1793, après l'échec de l'insurrection girondine, les représentants de la Convention en Gironde qui s'étaient réfugiés à La Réole rentrèrent à Bordeaux. La persécution religieuse devint intense, n'épargnant pas l'église constitutionnelle dont les ministres durent déposer leurs lettres de prêtrise. L'évêque Pacareau donna l'exemple le premier. Le calendrier chrétien fut remplacé par le calendrier républicain et le jour du seigneur par le Décadi.
- Le 21 octobre 1793, il fut décrété que les prêtres réfractaires qui se présenteraient dans les dix jours seraient déportés en Guyane. Ceux qui ne se présenteraient pas étaient passibles de la peine de mort.
- Le 20 novembre 1793, la cathédrale Saint-André était utilisée comme grange à fourrage. Ne faisant plus de différence entre le clergé constitutionnel et le clergé réfractaire, la Convention

se lança dans une vaste entreprise de «déprêtrisation» et d'irreligion. En même temps que l'on dressait un calendrier des fêtes républicaines pour remplacer celles du calendrier chrétien, on décrétait la peine de mort contre quiconque aurait caché un prêtre catholique. Pour satisfaire les disciples de Jean-Jacques Rousseau, on remplace le Dieu de la Bible et de l'Évangile par un Être Suprême dont Robespierre célébra la fête à Paris le 8 juin 1794. En cette année 1794, à peu près partout en France, le culte catholique n'était plus célébré que clandestinement.

Inaugurée à Bordeaux le 25 octobre 1793, la guillotine connut un fonctionnement accéléré à partir de juin 1794. Parmi les 96 suppliciés, il y eut 20 prêtres et 23 religieuses⁽²⁾. La file d'attente était telle au pied de l'échafaud qu'il fut question de mettre en service une guillotine à quatre couperets plus expéditive⁽⁵⁾.

De la fin de la Terreur au Concordat

L'exécution de Robespierre, le 10 thermidor an III (28 juillet 1794), mit fin à la Terreur. Lacombe, son émule bordelais, «*le type le plus parfait du criminel, presque beau à force d'être complet*», selon Camille Jullian, monta sur l'échafaud à un seul couperet quelques jours plus tard, le 14 août 1794.

La Convention, le 3 ventose an III (21 février 1795), décida la liberté du culte et le 11 prairial (30 mai) déclara utilisables pour les cérémonies religieuses les lieux du culte qui n'avaient pas été vendus. La loi du 24 août 1797 permit le retour des prêtres en exil à condition qu'ils fassent serment de soumission aux lois de la République et reconnaissent que l'universalité des citoyens était le souverain. La Constitution Civile du clergé cessait d'être en vigueur ; les prêtres n'étaient plus des ministres du culte salariés par la République.

L'agitation royaliste à laquelle on disait le clergé favorable freinèrent ces bonnes manières à l'égard du catholicisme et recommencèrent, à partir de novembre 1795, la persécution et les mesures vexatoires. Des entraves furent apportées à l'exercice du culte et les lois contre les prêtres réfractaires remises en vigueur.

A propos de ces prêtres réfractaires, Baleste-Marichon, commissaire du Directoire exécutif dans le canton de La Teste, dans une lettre datée du 13 vendémiaire an V (octobre 1796), adressée au District, déclarait : «*Je n'ai pas connaissance qu'il ait paru encore dans l'étendue de mon arrondissement aucun prêtre réfractaire. Je surveillerai plus particulièrement à l'avenir cette classe d'hommes s'ils tentaient de passer*». Comme on le voit, l'anticléricalisme ne sévissait pas que dans les hautes sphères gouvernementales.

Ce renouveau de persécution s'accéléra après le coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 septembre 1797) qui permit au Directoire d'annuler les élections dans 49 départements où avaient été élus des députés royalistes. Les mesures anticléricales et antireligieuses cessèrent après le coup d'Etat du 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799). Pour attirer à lui les catholiques et les prêtres réfractaires, le général Bonaparte, premier Consul, fit engager dès l'année 1800 des pourparlers avec le Pape qui aboutirent à un concordat en 1801.

De Londres, le 8 octobre 1801, Mgr Champion de Cicé, toujours légitimement archevêque de Bordeaux, annonça à ses diocésains qu'à la demande du souverain Pontife, il donnait sa démission d'archevêque de Bordeaux. Il souhaitait que la providence accorde à son ancien diocèse «*un pasteur selon son coeur qui répare nos fautes et supplée à notre insuffisance*»⁽⁶⁾.

À l'exemple de leur évêque, la plupart des curés des paroisses du Pays de Buch furent insuffisants et fautifs, mais pour les juger équitablement, il convenait d'exposer d'abord les circonstances dans lesquelles ils se trouvèrent.

— oOo —

- 1) Archives Départementales Gironde 4 L 147
- 2) «*Le diocèse de Bordeaux*» publié sous la direction de Bernard Guillemain, pages 174 et 175
- 3) Arch. Municipales Bordeaux B 4/20
- 4) Arch. Départ. Gironde 3 L 361
- 5) Arch. Départ. Gironde 14 L 42
- 6) Arch. Départ. Gironde 3 J L 5

DEUXIEME PARTIE

Les paroisses du Pays de Buch dans l'ordre alphabétique

ANDERNOS

En 1789, la paroisse d'Andernos dépendait du prieuré du Barp appartenant à l'ordre des Feuillants. Le prieur du Barp, curé titulaire d'Andernos, avait sur place pour assurer le culte un vicaire perpétuel ; c'était M. Burke. Celui-ci décéda le 24 avril 1790 et fut remplacé par le curé de Biganos, l'abbé Duluc, qui célébra à Andernos pour la première fois le 16 mai 1790. Ce prêtre «*se révéla vite combatif, ultra mondain et ennemi de l'ordre nouveau*»⁽¹⁾.

Le lundi 17 janvier 1791 «*devant deux officiers municipaux d'Andernos encadrant le maire*» il jurait d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi et de maintenir la Constitution votée par l'Assemblée et acceptée par le Roi, mais, dans la déclaration écrite qu'il remit au maire, il avait ajouté : «*Je jure aussi de ne m'engager en rien de contraire aux droits spirituels de l'Eglise, ayant résolu de vivre et de mourir en vrai ministre de la religion catholique, apostolique et romaine*». Le maire, qui n'avait pas porté attention à ces restrictions, délivra une attestation de serment au curé Duluc, mais le procureur de la commune plus éveillé rendit compte au District. Mandé à Bordeaux pour s'expliquer, le maire assura les administrateurs du District que le curé Duluc se présenterait devant eux pour faire amende honorable⁽¹⁾.

Le curé Duluc non seulement refusa d'aller à Bordeaux mais encore, le dimanche 26 avril 1791, au prône de la messe paroissiale, déclara que le Pape venant de condamner la Constitution civile du clergé, il rétractait le serment qu'il avait prêté à cette dernière.

Le 30 mai 1791, sommé de quitter le presbytère, le curé Duluc refusa ; le 5 juin 1791, le Conseil Général de la commune décida son expulsion pour le lendemain. Prévenu, le prêtre vida

les lieux et alla se réfugier au château d'Arès, emportant les principaux objets du culte. Le 7 juin, il alla célébrer une messe à Lège et le 8 revint en célébrer une carillonnée à Andernos.

Sur une réquisition de la municipalité en date du 23 juin 1791, il quitta définitivement le pays⁽¹⁾.

Jusqu'au Concordat, Andernos n'aura plus de curé titulaire. Le culte y fut célébré épisodiquement par des prêtres errants ayant prêté serment, tel l'abbé Compastrucq qui s'était installé à Lège et qui manifestait plus d'intérêt pour la pêche en mer que pour les offices. Le 29 juillet 1794, l'officier municipal Menaut, d'Andernos, rend compte : «*... le prêtre que nous avions dans notre commune était le citoyen Compastrucq qui a abdiqué et donné sa démission. Il n'est pas marié. L'Agent maritime le réclame auprès de lui ... il nous a toujours donné des preuves du plus pur civisme*». Il y eut aussi un certain abbé Jennings. Lors de la signature du Concordat était présent l'abbé Clouet, qui devait loger ailleurs qu'au presbytère, celui-ci ayant été vendu par la municipalité le 31 janvier 1797.

L'abbé Clouet avait prêté serment le 8 octobre 1792, comme curé de Puybarban dans le canton de Castets⁽²⁾. Le 15 vendémiaire an VI (6 octobre 1797), il est attesté comme ministre du culte catholique à Lège, le 9 thermidor an VI (27 juillet 1798) à Andernos. Le canton de La Teste à la même date le signale domicilié à Andernos où il exercerait comme ministre du culte depuis environ un an⁽²⁾.

Après le Concordat, il décida de faire sa soumission à Mgr d'Aviau et se présenta à M. de Laporte, son vicaire général. Celui-ci a noté : «*L'intrus nommé Clouet, connu sous le nom de père Sylvestre quand il était capucin, s'est présenté pour se rétracter, se soumettant à tout ce que je voudrais. Mais il ne m'a paru de bonne foi. J'ai eu toutes les peines du monde à lui faire comprendre que je ne pourrais le confesser le vendredi, l'absoudre le samedi et le renvoyer exercer ses fonctions le dimanche*».

Cependant, il a consenti à cesser ses fonctions. J'ai appris le lendemain que le coquin avait été me dénoncer à Pierre-Pierre pour avoir exigé qu'il se rétractât et qu'il cessât ses fonctions»⁽³⁾.

Pierre-Pierre désigne vraisemblablement Partarieu, premier juge au Tribunal criminel du Département de la Gironde qui, dans une lettre à Mgr d'Aviau datée du 4 août, s'éleva violemment contre la rétractation exigée par le vicaire général⁽³⁾, mais le 17 messidor an XI (juillet 1803), le préfet informait l'archevêque

qu'il avait notifié en prairial (mai) à Clouet, prêtre marié, de s'abstenir désormais des fonctions ecclésiastiques⁽⁴⁾.

Le 9 juillet 1804, Clouet, finalement, se soumettait. Il condamnait la Constitution civile du clergé ; il confessait sa pusillanimité, regrettait son mariage. Son unique désir était de vivre sous l'obéissance de Mgr d'Aviau et il se proposait à l'avenir de mener une conduite véritablement sacerdotale⁽⁵⁾.

1) «La vie municipale d'Andernos et d'Arès sous la Révolution» par Jean Dumas (concernant l'abbé Duluc, voir «Paroisse de Béliet»).

2) Arch. Départ. 11 L 222

3) Arch. Départ. 2 V 179

4) Arch. départ. 2 V 8

5) Arch. départ. 2 V 65

AUDENGE

Le curé d'Audenge, en 1789, est Alexandre Mac Donald ; il est en même temps archiprêtre de l'archiprêtré de Buch et de Born. Après la réorganisation territoriale de l'église, il ne fut plus que curé d'Audenge. En cette qualité, il prêta tous les serments exigés, ce qui ne l'empêcha pas d'éprouver la mésaventure suivante en novembre 1793.

Il s'était rendu à La Teste de Buch pour prier le citoyen Marichon, procureur de la Commune, d'exposer par écrit aux représentants du peuple en mission à Bordeaux que lui, Mac Donald, était naturalisé français depuis trente ans et que, par conséquent, le décret de la Convention ordonnant l'arrestation de tous les étrangers ressortissants de pays en guerre avec la France ne pouvait lui être appliqué.

Marichon lui fixa un rendez-vous à son domicile. Quand il s'y présenta, au jour et à l'heure fixés, Mac Donald ne trouva pas Marichon ; celui-ci était à la maison commune. Mac Donald s'y rendit et s'y vit mis en état d'arrestation⁽¹⁾. La Commune rendit compte au District en ces termes : «Nous avons mis en arrestation Alexandre Mac Donald, curé de la paroisse d'Audenge, dans notre canton, comme Irlandais. Ignorant pourquoi la municipalité d'Audenge n'avait pas exécuté la loi, nous avons pensé devoir le faire dès qu'il est apparu dans notre commune. Salut et fraternité»⁽²⁾.

Le curé Mac Donald resta en prison une quarantaine de jours sans autres secours que ceux de la bienveillance de quelques

amis. Il fut libéré après la parution de la loi exemptant d'arrestation les étrangers ayant donné des preuves de civisme⁽¹⁾ et revint à Audenge où, en 1794, il remettra ses lettres de prêtrise. Le 12 juillet 1795, il s'adresse à ses paroissiens pour leur faire part de ses remords : «Pasteur infidèle, j'ai trahi par ma lâcheté le plus saint des devoirs ... J'aurais dû au moins entendre et obéir à la voix du Souverain Pontife ... J'aurais dû me rétracter dans le temps prescrit par son Bref ... J'ai continué les fonctions de mon ministère ... vint le moment de l'apostasie universelle, la remise des lettres de prêtrise. Hélas ! J'ai joint ce crime à tant d'autres, dominé par la crainte ... Je déclare présentement que je me rétracte de tous les serments que j'ai faits, soit par force ou par timidité...»⁽³⁾.

Cette déclaration est signée en tant que curé d'Audenge et archiprêtre de Buch et de Born. A Bordeaux, le premier vendémiaire an IV (22 septembre 1795), il signera une déclaration en avançant seulement son titre de curé d'Audenge où, semble-t-il, il n'exerce plus⁽¹⁾.

Arriva en effet à Audenge, en décembre 1795, le citoyen Bardy, lequel était l'ancien curé de l'Isle Saint-Georges où il avait abdicqué le sacerdoce et remit ses lettres de prêtrise le 10 germinal an II (30 mars 1794).

Bardy ouvrit une école à Audenge et se nomma curé de la paroisse. Il prêta serment à la République, à la Constitution de l'an 3, jura haine à la Royauté et à l'anarchie devant l'administration du canton de La Teste, le 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797), comme ministre du culte à Audenge.

M. de Laporte, le vicaire général de Mgr d'Aviau, le signale toujours à Audenge au moment de la signature du Concordat : «A Audenge, écrit-il, il y a un intrus, M. Bardy, en religion père Prosper, frère recollet. On ne croit pas qu'il soit prêtre et sa conduite ne le fait pas présumer»⁽⁴⁾. Cependant, Bardy figure sur la liste des prêtres du diocèse ayant signé la déclaration d'adhésion au Concordat exigée par le Cardinal légat Caprara dans sa lettre du 10 juin 1802⁽⁵⁾.

Sans doute à cause de sa conduite, Bardy ne fut pas laissé à Audenge. L'ancien curé Mac Donald étant devenu infirme, Turpin, curé de Lanton, ayant signé la déclaration d'adhésion au Concordat, fut commissionné à Audenge. Il tomba malade en 1803.

En raison de la maladie et des difficultés de Turpin avec le maire d'Audenge, l'archevêque délégua comme commissaire à

Audenge le chanoine Desbief. C'est celui-ci qui présida la cérémonie de fermeture définitive de la chapelle Saint-Yves, le 19 mai 1804.

- 1) Biblioth. municipale de Bordeaux D.74159, pièce justificative n° 22
- 2) Arch. départ. 4 L 152 - Lettre 404
- 3) Il avait cependant manifesté du courage le 2 octobre 1792. Une famille de Biganos lui ayant amené un enfant à baptiser, il avait précisé sur le registre des baptêmes qu'il l'avait baptisé parce que le curé de Biganos était absent «*fuyant la persécution des ennemis de la religion catholique et romaine*» (arch. départ. E supplément 196)
- 4) Notes sur le clergé bordelais en 1802. Fonds Abbé Gaillard. Manuscrit 404 (Arch. municipales Bordeaux)
- 5) Arch. départ. 2 V 65.

BELIET

Le curé, M. Joly de Blazon, meurt et est inhumé à Beliet le 18 avril 1791⁽¹⁾. Il est remplacé par le prêtre jureur Jean Péés, du diocèse de Lescar, ayant quitté celui-ci pour la paroisse de Sainte-Hélène, dans le diocèse de Bordeaux. Installé à Beliet, il a des difficultés incessantes avec la municipalité, aussi quitte-t-il Beliet en mai 1792 pour Saint Magne.⁽²⁾

Ce prêtre agité n'hésitait pas à se faire le délateur de ses confrères. Assurant en plus du service de la cure de Beliet celui du vicariat de Salles, c'est en qualité de vicaire de Salles que le 21 janvier 1792 il se présenta devant le conseil général de cette commune auquel il déclara : «*Etant à l'auberge au delà de l'Eyre, j'y ai trouvé une personne, qui se dit desservant de la paroisse de Sanguinet, qui a dit publiquement que toute personne qui se confessait aux prêtres constitutionnels se confessait à des chiens et que tous les sacrements qu'ils administraient étaient autant de sacrilèges et que tous les prêtres constitutionnels étaient des apostats, et, au surplus, le susdit desservant de Sanguinet a dit hautement qu'il n'avait quoi faire du maire ni de la municipalité de Salles*»⁽²⁾.

Ce desservant de Sanguinet était l'abbé Duluc, ancien curé de Biganos et d'Andernos.

Après Péés, le culte fut assuré par J.B Bellard. Celui-ci étant curé de Lugos avait été muté à Ludon, en Médoc, par l'évêque métropolitain en 1791. Sans doute nostalgique des bords de la

Leyre, profitant du désordre général et ayant appris le départ de Péés, il vint s'installer à Beliet où il fut d'abord bien accueilli. Le 12 décembre 1792, c'est lui qui préside l'assemblée électorale réunie pour élire la nouvelle municipalité dans laquelle il prit place comme notable. Mais on se lassa vite de lui et quand il eut abandonné la prêtrise et se fut retiré à Salles, le 25 frimaire an II (Décembre 1793), la municipalité de Beliet écrivit aux administrateurs du district ce morceau d'anthologie : «*Enfin nous voilà débarassés de ce qu'on appelait apôtre d'un bon Dieu. Il nous a remis ses parchemins que l'homme chargé de crosse et de mitre lui avait délégué pour exercer le métier de sa clique. Il nous a remis tous les outils dont il se servait dans ses opérations qui sont de bel argent. Il nous a remis les clefs de la ci-devant épouse de ce soi disant apôtre. Nous avons fermé avec joie cette pucelle de vérité et fait cesser tous les carillonnements qui étourdissaient nos campagnes. Nous avons envoyé au paradis tous les saints et les compagnons. De crainte qu'ils eussent froid dans leur voyage nous les avons joliment fait chauffer.*

Cette maison où l'on entendait que des mensonges va être aujourd'hui celle où l'on ne dira que la vérité et la raison, où l'on ne cessera de crier, et nous ne cesserons de crier, que haine et guerre éternelle aux tyrans, aux royalistes, égoïstes, modératistes, aux accapareurs et à ce soit disant apôtre... Croyez-nous, vrais sans culottes... Salut et fraternité».⁽³⁾

Le culte reprendra à Beliet, la paix religieuse revenue avec l'abbé Jean Sabès, prêtre jureur mais ayant rétracté son serment et arrivant d'Espagne où il s'était exilé.

- 1) Arch. Départ. E supplément 457.
- 2) «*La baronnie de Saint Magne*», par l'abbé Gaillard.
- 3) Arch. Départ. 4 L. 138

BIGANOS

Les sentimenst religieux des paroissiens de Biganos ne paraissent pas avoir été d'un haut niveau à la fin du dix-huitième siècle si l'on en juge par cet avis au public délibéré par la municipalité le 27 décembre 1791 : «*... il est également déffendu sous la même peine de vendre du vin ni autres marchandises dans l'église, ny dans le cimetièrre, ny même d'enporter pendant la messe, ni autres offices divins dans la dite église, sous la même peine de confiscation ... tous les bouviers qui partiront pour Bordeaux avant la messe ou*

chargeront des huitres aussi le dimanche avant la messe, seront condamnés à payer une amande de six livres ... la susdite amande sera payée trois livres par le bouvier, les trois autres livres par le marinier du dit bouvier.

Il est ordonné au sacristain de sonner la cloche à neuf heures et au commandant de la garde nationale de faire patrouille ou de faire veiller surtout le dimanche et les fettes»⁽¹⁾.

Le 23 mars 1792, la municipalité arrêta que le sacristain recevra par an un quart de blé de chaque propriétaire d'une paire de boeufs et dix sols de chaque famille n'ayant pas de boeufs. Il ne sera plus obligé de dresser le rôle de la paroisse, ni de tenir le livre de la Fabrique «comme il l'était cy-devant» et il ne sonnera l'angélus à 11 heures que les jours de jeûne. Ce fut le maire Lafon qui se porta volontaire pour remplir les fonctions de sacristain «en se soumettant aux obligations ci-dessus inscrites»⁽¹⁾.

Le curé de l'époque était M. Martial Pons qui, en mai 1790, avait remplacé l'abbé Duluc muté à Andernos.

Le 23 septembre 1792 fut lue dans l'église de Biganos, à l'issue de la messe paroissiale, la loi du 26 août 1792 obligeant tous les prêtres qui refusaient le serment Liberté Egalité à quitter le territoire national dans la quinzaine. Le curé Martial Pons déclara alors au maire qu'il voulait se rendre en Espagne par Belin, Labouheyre, Bayonne et Saint-Jean de Luz. Lafon lui délivra un laissez-passer le 29 septembre 1792, valable jusqu'au 7 octobre 1792, sur lequel il attestait que le sus-dit Pons, âgé d'environ 39 ans, de taille de 5 pieds 6 pouces, le corps droit, d'un tempérament sec, le visage marqué de la petite vérole, le nez court, les yeux gros et un peu jaunes, les sourcils et les cheveux noirs, était de bonne vie et moeurs, n'avait jamais parlé contre la Constitution et avait toujours prêché la paix et la tranquillité. Tous ceux auxquels il se présenterait étaient priés de lui porter secours et assistance. Ce laissez-passer était signé par le curé, le maire, le procureur de la commune Mendès et le secrétaire Saget⁽¹⁾.

Quinze mois plus tard, le ton n'était plus le même. On lit en effet sur le registre des délibérations de la commune : «La commune de Biganos a l'honneur (sic) d'être privée depuis quinze mois d'un jean-foutre de curé qui est passé soi disant en Espagne. Votre commissaire s'est porté chez la citoyenne Veuve Berterrechte pour faire la vérification de ce que l'apôtre, ci-dessus décrit, avait laissé et

n'a trouvé que quelques linges, soutane, bréviaire, batterie de cuisine, assiettes, table, garde-mengé, une couate, une couverte, deux malles et un vieux parasol»⁽¹⁾.

Mais la Terreur passée, ce n'est plus un «honneur» à Biganos d'être privé de la présence d'un curé ; en juillet 1799, il y en a un, appelé Jean-François Février, vraisemblablement un de ces nombreux prêtres jureurs, ayant abandonné leurs fonctions dans la paroisse dont ils étaient titulaires et cherchant à se recaser quelque part. D'après une attestation du 11 messidor an VI de l'agent municipal de la commune du Teich, Jean-François Février avait été le curé de Villembard dans le département de la Dordogne et avait été sept mois ministre du culte au Teich avant de s'installer à Biganos⁽²⁾.

En 1802, le desservant est Jean-Baptiste Siscan. Il appartient au diocèse de Bordeaux et, dans une lettre du 20 thermidor an II, cinquante six habitants de Biganos dont trois anciens maires, demandent à l'archevêque son maintien dans la paroisse «où il est journellement comblé de louanges et de bénédictions»⁽³⁾.

1) Arch. départ. 4 L 139

2) Arch. départ. 11 L 222

3) Arch. départ. 2 V 123

CAZAUX

Au début de l'année 1789 était curé de Cazaux l'abbé de Brissac. Le 18 janvier, il baptise Marie Sensey. Son nom ne figure plus sur les registres de catholicité après cette date. Le 14 juillet 1789 Jacques Sauvy, nommé par Mgr Champion de Cicé, prend possession de la cure de Cazaux, devenue vacante à la suite du décès de M. de Brissac⁽¹⁾.

Le curé Sauvy refuse de prêter serment et quitte Cazaux. Le 3 avril 1791 l'abbé Fage, vicaire à Saint Macaire où il a prêté serment, est affecté à la cure de Cazaux, mais ne rejoint pas. En 1796, l'ancien curé de Gujan, Garros, qui a juré, abandonné le sacerdoce et s'est marié, vient s'installer de lui même à Cazaux comme ministre du culte. Le 25 novembre 1796, il prête le serment de soumission et d'obéissance aux lois de la République et le 23 septembre 1797 celui de haine à la royauté. Le 13 juillet 1798 il demande, se disant curé de Cazaux, la pension réservée aux prêtres assermentés. Puis il quitte Cazaux pour Sanguinet.

Il n'y a plus de culte à Cazaux qui, à partir de la signature du Concordat, ne sera plus qu'une annexe de la paroisse de La Teste.

1) Arch. Départ. Gironde 3 E 22667

GUJAN

Siméon Garros, natif de la commune de Castillon dans le Gers, arriva à Gujan en 1789, succédant au curé Vignes. Il prêta serment à la Constitution civile du clergé quand on le lui demanda. En ce temps, le Conseil Général de la commune était composé apparemment de bons chrétiens. Siméon Garros ayant décidé de faire un voyage à Bordeaux, le maire Dunouguey refuse de le laisser partir s'il ne trouve pas un remplaçant provisoire. Le chapelain d'Arcachon et le curé de La Teste ne pouvant faire l'affaire, le curé Garros est averti qu'il lui sera dressé procès verbal s'il part sans laisser à sa place un desservant pour *«voler au secours de ceux qui seraient en nécessité de l'auguste ministère d'un prêtre»*.⁽¹⁾

Le curé Garros ne trouve pas de remplaçant, il part quand même à Bordeaux et le maire Dunouguey lui dresse procès verbal. Il reviendra, bien entendu, dans sa paroisse, mais la situation a évolué : la monarchie a été abolie, il y a eu de nouvelles élections et le nouveau maire Caupos n'est pas dans les mêmes sentiments que son prédécesseur.

Le 8 germinal an II (mars 1794), il écrit au District que le cure de sa commune *«n'a point abdiqué, au contraire il continue à dire des orémus à quelques fanatiques que nous espérons peu à peu mettre à la hauteur de la Révolution»*⁽¹⁾. Nouvelle lettre en mai 1794 : *«Notre ci-devant prêtre n'a plus fait aucun tour de gobelet et nos concitoyens ne sont ni malades, ni inquiets, il désirent seulement l'établissement prompt des fêtes décadaires. En attendant nous les entretenons par les lectures des divers rapports de Saint Just, Billaud-Varennes et Robespierre (sic) sur l'établissement des fêtes décadaires»*⁽¹⁾.

Peu rassuré devant un énergumène comme le maire Caupos, Siméon Garros a donc remis ses lettres de prêtrise. Il ira plus loin. Bien que la Terreur soit finie et Lacombe guillotiné à Bordeaux, en septembre 1794 il se maria avec sa servante et ouvrira un cabaret.

En février 1795, après que la Convention eut décrété la

liberté du culte, des catholiques de Gujan recherchèrent un prêtre qui n'ait pas un passé scandaleux et trouvèrent à Bordeaux l'abbé Arnaud ; il lui demandèrent de devenir leur curé à Gujan. Ce prêtre vint à Gujan et au début exerça les fonctions curiales à la satisfaction générale. Devant son succès, peut-être jaloux, peut-être pris de remords, peut-être poussé par une minorité de Gujanais violemment révolutionnaires, Garros décida de reprendre sa place d'ancien curé, disputant l'église et la sacristie à l'abbé Arnaud. Ils ont chacun leurs partisans et cette division de la population créent des troubles sérieux au point que Baleste-Marichon, commissaire du Directoire Exécutif pour le canton de La Teste, le 14 Germinal an IV (3 avril 1796), ordonne la fermeture de l'église jusqu'à décision de l'administration départementale. Celle-ci, le 18 germinal, arrête que l'église de Gujan sera mise à la disposition des ministres du culte Garros et Arnaud et de leurs fidèles suivant un horaire à fixer par l'administration du canton, établi de façon *«que les sectateurs de l'un ne se rencontrent jamais avec les sectateurs d'autre»*⁽²⁾.

Cette décision ne satisfait évidemment pas les deux parties. L'abbé Arnaud était un bon prêtre, qui avait refusé de prêter serment et fait de la prison à Bordeaux, mais ce n'était pas un batailleur. Le vicaire général de Laporte le note ainsi : *«Prêtre respectable, du zèle, des moyens, mais fort peu de forces physiques»*. Finalement, il quittera Gujan et Garros, conscient de l'hostilité de la majorité de la paroisse envers sa personne, fera de même et se nommera curé de Cazaux.

C'est alors que venant du Porge s'installera à Gujan le nommé Izerne, divisant à son tour la population. En mai 1798 deux pétitions sont envoyées à l'évêque métropolitain Lacombe, qui essaie de reconstituer l'église constitutionnelle, l'une réclamant le départ d'Izerne *«constamment dans les tripots, faisant le médecin empirique pour gagner de l'argent, refusant d'officier sous prétexte qu'on ne le paie pas assez ; de plus son ordination serait douteuse»*, l'autre sollicitant le maintien à Gujan d'Izerne *«dont la vie privée, sacerdotale et publique le rend cher à tous»*⁽³⁾.

En 1801 Izerne est toujours à Gujan puisque c'est en qualité de desservant de Gujan qu'il assistera le 16 février 1801, à l'installation à La Teste de l'abbé Guinle comme curé de cette paroisse.

En 1804 il n'est plus à Gujan, desservie par le curé Damis. C'est ce dernier qui, sur le registre des décès attestera, à la date du 16 septembre 1804, l'inhumation dans le cimetière de l'ancien curé

Garros, revenu un an plus tôt se retirer à Gujan.

- 1) Arch. départ. 4 L 145
- 2) Arch. départ. 11 L 210
- 3) Arch. départ. II V 150

LACANAU

L'abbé Mourre, provençal d'origine, est curé de Lacanau depuis le 24 février 1777. C'est un prêtre actif, veillant non seulement aux besoins spirituels de ses paroissiens mais aussi à leurs besoins matériels. Le seigneur ne résidant pas et le syndic de paroisse n'étant probablement pas à la hauteur, c'est avec lui que l'Intendant de Bordeaux rentre en rapport à propos des inondations qui ravagent la paroisse, dues aux pêcheries que les gens du Porge ont installées chez eux.

Mais cette ingérence du curé dans l'administration ne sera pas du goût de tous quand la commune sera créée et qu'il y aura une municipalité.

Le 10 septembre 1790, un mémoire contre le curé est adressé au District. On l'accuse de régenter la municipalité et de conserver chez lui les registres des délibérations tant et si bien que le District charge le maire de Castelnau d'aller enquêter à Lacanau. Ce dernier rendra compte, le 31 août 1790 : « *La municipalité de Lacanau m'a semblé être composée d'honnêtes gens mais d'une ignorance au-dessus de toute expression* »⁽¹⁾. Ce qui explique tout : l'autoritarisme de Mourre et la passivité de la municipalité. Après la visite du commissaire envoyé par le District tout continua donc comme avant. En juin 1792, Mourre tient le greffe de la municipalité. Le 1er septembre 1793 il est élu président de l'assemblée générale de la commune qui se tient dans l'église.

Mais Bordeaux, en juin 1793, s'est insurgé contre la commune de Paris. La rébellion matée, les représentants du peuple réfugiés à La Réole sont rentrés et pourchassent les Girondins qui ont fait partie de la Commission populaire de Salut Public créée contre Paris. Un membre de cette commission, Wormeselle, vint se réfugier à Lacanau et Mourre le cacha dans son presbytère. La chose s'ébruite, Mourre est dénoncé et arrêté. Wormeselle cherche à se cacher dans la « Montagne » (les dunes), il est arrêté à son tour. Mourre passera devant la Commission Militaire le 24 frimaire an II (14 décembre 1793) et sera condamné à mort. Wormeselle subira le même sort.⁽²⁾

Parmi les considérants qui motivèrent la décision de la Commission Militaire concernant Mourre, il faut souligner les suivants : « *...N'est rien moins qu'un ami de la révolution, que s'il l'eut chérie, il n'eut pas abusé de l'ascendant que son état de prêtre lui donnait sur l'esprit des simples habitants de la campagne pour les égarer, leur inspirer de la défiance sur les assignats, et diminuer leur zèle pour une révolution à laquelle leur bonheur est particulièrement attaché ; qu'il a recelé le scélérat Wormeselle... et que tous ses dénis ne sont que le fruit de l'imposture, si familière aux prêtres...* ».⁽²⁾

A la place laissée vacante à Lacanau par l'exécution de l'abbé Mourre s'installa un intrus nommé Puech. Il y était encore au moment de la signature du Concordat : « *Il est là depuis huit ou neuf ans, écrit le vicaire général de Laporte. Il avait été auparavant à Saint Domingue, assez mauvaise école en général pour les prêtres.*

C'est un détestable sujet sous tous les rapports. Les prêtres du diocèse de Rodez assurent qu'il a été chassé de ce pays là pour faits de vol et d'escroquerie. Ses opinions ont été si exaltées que l'on prétend à Lacanau et environs qu'il est fou et qu'il en a donné de fréquentes preuves ».⁽³⁾

N.B : Il y a aux Archives Municipales de Bordeaux⁽⁴⁾ une lettre de Béniteau, maire de Lacanau, en date du 15 août 1802, assurant que Puech à mérité toute la confiance de ses administrés par ses bonnes moeurs et sa conduite (?)

- 1) Arch. Départ. Gironde 4 L 146
- 2) Arch. Départ. Gironde 13 L 30
- 3) Arch. Départ. Gironde 2 V 179
- 4) Fonds Gaillard 36

LANTON

Pierre Turpin, membre d'une famille devenue landaise par mariage, puis testerine, était le frère d'Etienne Turpin, négociant à La Teste et son premier maire, élu en 1790. En 1789 il était curé de Lanton depuis de nombreuses années. Il semble avoir eu un caractère difficile. Le 8 mars 1790, il dépose au greffe de la Municipalité de La Teste une plainte relative à l'élection de la municipalité de Lanton⁽¹⁾. Il est si mal vu de la municipalité de Lanton que les officiers municipaux refusent de recevoir son serment, ce qui l'oblige à aller le prêter à Bordeaux devant les administrateurs du district le 1er avril 1791.

En juillet 1791 le maire de Lanton, Martin Artaud, écrit au district pour obtenir le remplacement de celui qu'il juge «*Bien plus factieux et intrigant que pieux car il a abandonné sa paroisse dans cette octave du Saint Sacrement*».⁽²⁾

Sur ces entrefaites, le curé de la Teste est nommé vicaire de l'évêque constitutionnel Pacareau et doit rejoindre Bordeaux. Etienne Turpin, qui n'est plus maire mais juge de paix, pense alors que la cure de la Teste conviendrait parfaitement à son frère en difficultés à Lanton, mais les démarches du frère et de la municipalité de la Teste n'aboutirent pas et Pierre Turpin resta à Lanton.

Le 13 prairial an II (1^{er} juin 1794) Pierre Turpin dépose ses lettres de prêtrise et la municipalité de Lanton en rend compte au district le 4 fructidor an II (21 août 1794), mais il n'a pas abandonné pour autant le presbytère de Lanton. Le 6 floréal an IV (avril 1796), la municipalité du canton rend compte, en effet, que «*le citoyen Pierre Turpin, cultivateur, (sic) âgé de 61 ans, demeure actuellement dans la commune de Lanton dans une maison appartenant à la Nation où il a résidé sans interruption depuis 23 ans*». Il prête serment de haine à la royauté le 2 vendémiaire an VI (23 septembre 1797) devant la municipalité du canton, ce que celle-ci certifiera le 12 brumaire an VII (2 novembre 1798). Sur ce certificat Pierre Turpin n'est plus cultivateur mais «*ministre du culte*».⁽³⁾

Après le Concordat, Pierre Turpin sera transféré de Lanton à Audenge. Il figure, en effet, sur la liste des ecclésiastiques du diocèse qui firent la déclaration d'adhésion au Concordat du 10 juin 1802.

Le vicaire général de Laporte l'avait noté : «*Est resté dans sa paroisse moyennant son serment. C'est un pauvre curé qui n'est resté là, j'imagine, que parce que sa famille a du bien dans les environs. Je ne sais rien contre ses moeurs, mais son zèle est bien froid*».⁽⁴⁾

- 1) Arch. Départ. 4 L 157
- 2) Arch. Départ. 4 L 283
- 3) Arch. Départ. 11 L 222
- 4) Arch. Départ. 2 V 179

LA TESTE DE BUCH

Jean-Baptiste Larchevêque était curé de la Teste depuis le 26 septembre 1782. Le 25 décembre 1789, il bénit le drapeau du régiment patriotique. Le 7 février 1790, dans l'église, il attire

l'attention des élus municipaux sur l'importance du serment qu'ils auront à prêter. Le 14 février faisant partie de la municipalité comme notable, il jure, avec les autres, fidélité à la nation, à la loi et au roi, à l'issue de la messe paroissiale⁽¹⁾.

Nommé vicaire de l'évêque constitutionnel Pacareau, il quittera définitivement La Teste pour Bordeaux, le 29 octobre 1791 (J.B. Larchevêque sous la Terreur déposera ses lettres de Prêtrise et se maria. Il décèdera à Arsins, le 20 novembre 1801, père de deux enfants, après avoir exercé comme instituteur). Larchevêque ne fut remplacé à La Teste que le 10 mai 1792 par Etienne Louvignon-Lacroix, prêtre constitutionnel, lequel après l'abolition de la monarchie prêtera serment à la République le 30 septembre 1792 et, le 24 frimaire an II (décembre 1793), se présentera devant le conseil général de la commune pour déclarer : «*Citoyens, instruit à l'école de la raison, j'abdique l'état et les fonctions de prêtre, en déposant sur votre bureau mes lettres et grade de prêtrise. J'invite mes confrères à suivre mon exemple*». Le ci-devant curé et les officiers municipaux échangeaient alors un baiser fraternel et le surlendemain la municipalité écrivait au district : «*L'individu que l'on nommait curé a bien voulu devenir citoyen. Il a jeté son masque, l'homme seul reste. Nous le rendrons utile au pays*».⁽²⁾

A quelle école faut-il attribuer la volte-face de Louvignon-Lacroix après le Concordat ? Toujours est-il qu'il fut de ceux qui signèrent la déclaration d'adhésion au Concordat. Sans doute jugeait-il l'état de prêtre préférable à celui d'instituteur. Pour gagner sa vie, en effet, il avait créé une école à Gujan où il exerçait en 1798.

Après le départ de Louvignon-Lacroix, le culte catholique ne sera pas célébré à La Teste pendant trois ans. La liberté du culte ayant été décrétée en février 1795, en août le citoyen Brugnier écrivit de Bordeaux à la municipalité pour qu'elle l'autorise à célébrer à la Teste le culte catholique. La municipalité lui répondit que l'affaire n'était plus de son ressort. Il appartenait désormais aux catholiques de choisir eux-mêmes leur curé. Brugnier se le tint pour dit, mais des Testerins avaient pris bonne note de la réponse qui lui avait été faite. En juillet 1796, cent trente quatre chefs de famille signèrent une déclaration par laquelle il s'engageaient à subvenir aux besoins du culte. C'est alors que se présenta à la municipalité le citoyen Rousseau-Lacombe demandant que l'église soit mise à sa disposition pour y exercer un culte «*connu sous le nom de catholique*» ce qui lui fut accordé en décembre 1796

après qu'il eut prêté les serments exigés⁽³⁾. Rousseau-Lacombe officia à la Teste durant les années 1797-1798 et 1799 mais sans mandat canonique.

Quand l'évêque constitutionnel Dominique Lacombe eut pris la direction de l'église constitutionnelle de la Gironde, Rousseau-Lacombe fut remplacé par l'abbé Guinle qui fut officiellement installé le 16 février 1801.

NB : En 1789 la chapelle d'Arcachon, dépendant de l'église de La Teste, était sans desservant et avait été pillée par des brigands en mars. Le 4 mai 1792, la municipalité autorisa sur sa demande B. Castéra, ex-religieux bénédictin, à desservir la chapelle d'Arcachon. B. Castéra était le frère de F. Castéra, ex-religieux cordelier, curé du Teich. Le corps municipal précisa que le sieur Castéra, curé du Teich, n'avait «*aucun caractère titulaire de la dite chapelle qui l'autorise à en transmettre l'institution à d'autres*»⁽⁴⁾.

Tombé gravement malade en juillet 1792, B. Castéra se retira chez son frère au Teich.

Il est noté au début du Concordat par le vicaire général de Mgr d'Aviau : «*Intrus. Il est marié et n'en exerce pas moins. Il voudrait maintenant céder sa femme à quelqu'un, mais personne n'en veut. Avant la Révolution nous ne lui connaissions pas une mauvaise réputation*»⁽⁵⁾. Il semblerait toutefois que le vicaire général l'ait confondu avec son frère François Castéra (Voir le Teich).

B. Castéra fut le dernier desservant de la chapelle d'Arcachon à être affecté uniquement au service de celle-ci.

1) Arch. Départ. Gironde 4 L 157

2) Arch. Départ. Gironde 4 L 152

3) Arch. Départ. Gironde 4 L 313

4) Arch. Départ. Gironde 4 L 263

5) Arch. Départ. Gironde 2 V 201

LE TEICH

M. de Lajus, curé du Teich, émigra à la fin de l'année 1790 après avoir fait un don patriotique de 300 livres et un autre de 200 livres qui figure sur le rôle de la contribution patriotique des bons sans-culottes. Son émigration fut officiellement constatée par les pouvoirs publics le 30 pluviôse an II (18 février 1794).

De nombreux religieux ayant quitté leur couvent après le

décret du 13 février 1790 supprimant les ordres religieux, certains se mirent à la disposition de l'église constitutionnelle qui avait besoin de recrues pour remplacer dans les paroisses les prêtres réfractaires à la Constitution civile du clergé. C'est ainsi que François Castéra, ci-devant cordelier, élu à la cure du Teich par l'assemblée électorale du district de Bordeaux et proclamé dans l'église métropolitaine le 3 avril 1791⁽¹⁾, vint prendre la place laissée par le curé de Lajus.

Le 16 décembre 1792 François Castéra, dans l'église Saint-André du Teich, annonça au prône qu'à l'issue de la messe aurait lieu l'élection des membres du conseil général, après invocation de l'Esprit Saint⁽²⁾.

Deux ans plus tard François Castéra a abandonné le sacerdoce et, depuis le 23 nivôse an II (12 janvier 1794), fait partie de la municipalité comme notable et en même temps comme secrétaire, aucun citoyen de la commune autre que lui n'étant «*dans le cas d'être secrétaire de la municipalité*»⁽²⁾.

Le décadi 10 thermidor an II (28 juillet 1794), les citoyens du Teich, réunis dans la ci-devant église pour entendre la lecture des lois et la proclamation des promesses de mariage apprirent qu'il y avait promesse de mariage entre le ci-devant curé Castéra et sa servante. Cette proclamation terminée, François Castéra jugea bon de se justifier dans un long discours. Après avoir invoqué «*L'immortel Décret concernant l'existence de l'Etre Suprême et de l'immortalité de l'âme qui assurent à la Divinité ses droits et à la vertu toute sa récompense*», il donna la raison de sa décision : «*Rester seul, célibataire dans une campagne, sans nul attachement à la société, ni fonctions au service public, ce serait donner des soupçons contre mon civisme, on croirait que tenant encore à l'ancien régime... etc*». Quant au choix de sa servante il l'expliquait ainsi : «*Depuis dix ans la citoyenne dont je fais le choix a servi ma famille avec une affection et un désintéressement peu commun... Les soins qu'elle s'est donnée pour mon respectable père, que la vieillesse et les grandes infirmités rendaient difficile à servir, ceux qu'elle a toujours continués pour mes deux soeurs, mon frère et mon beau frère... lui ont attiré mon estime... je profite de la liberté que la loi me donne pour la prendre pour compagne...*». Le ci-devant curé était âgé de 57 ans.

Le 21 ventôse an IV (11 mars 1796) François Castéra, ci-devant curé du Teich, où il habite depuis environ cinq ans prêta le serment reconnaissant que l'universalité des citoyens est le souverain⁽³⁾. Le 28 germinal de la même année (18 avril 1796) le

citoyen Castera, devenu l'instituteur de la commune du Teich, prononça à La Teste, à l'occasion de la fête de la Jeunesse célébrée au chef-lieu de canton, «un discours aussi profond qu'éloquent sur l'éducation de la jeunesse». Après passage des enfants du canton devant les différents jurys, ce sont cinq enfants du Teich qui sont déclarés les plus méritants⁽⁴⁾.

Le 19 septembre 1797, Jean Cruzel, nouveau curé du Teich, prête le serment de haine à la royauté et de fidélité à la Constitution de l'an III. Cinq jours plus tard, le 24 septembre 1797, François Castera, ci-devant curé du Teich, prêtera le même serment mais comme instituteur⁽³⁾. Jean Cruzel signera le serment d'adhésion au Concordat exigée en 1802.

N.B. - Revenu d'émigration et résidant à Bordeaux, reconnu par Mgr d'Aviau, Alexis de Cajus, en germinal an XI (mars 1803), bénéficiera d'une pension ecclésiastique en exécution de la loi du 2 nivôse an IX⁽⁵⁾.

1) Arch. départ. Gironde 2 V 179

2) Arch. départ. Gironde 4 L 161

3) Arch. départ. Gironde 11 L 222

4) Arch. départ. Gironde 11 L 206

5) Arch. départ. Gironde 1 V 38

LEGE

En 1790, le curé Dufour ne s'entendant pas avec la municipalité quitte Lège. Le 22 mars 1790, le maire déclara à son conseil général «qu'il est de la plus grande indécence que la paroisse soit sans prêtre, surtout dans le temps pascal, étant éloignée des paroisses voisines, qu'il peut survenir des malades, naître des enfants et autres cas urgents...» et désigna deux «émissaires» pour aller à Bordeaux demander le remplacement du sieur Dufour. Leur démarche est couronnée de succès et l'abbé Ferrand est nommé curé de Lège.

Le 14 juillet 1790, le curé Ferrand conduit ses paroissiens en procession de l'église à la place publique où a été dressé l'autel de la patrie et chante un Te Deum en ce jour anniversaire de la prise de la Bastille. Mais bientôt, la municipalité reprochera au curé un manque de zèle dans l'exercice de ses fonctions, sans doute imputable à son mauvais état de santé. On lui conseille de prendre un vicaire pour éviter de se faire seconder par M. Duluc, le curé d'Andernos, que les gens de Lège ne peuvent pas voir. Enfin, il

tergiverse devant la prestation de serment à la Constitution civile du clergé. A bout de patience, le maire Glangé lui dresse procès-verbal pour refus de prêter serment à la Constitution Civile, sur quoi l'abbé Ferrand quitte Lège. Il n'est pas remplacé «en raison de la disette de prêtres constitutionnels»⁽¹⁾, si bien que le 29 juin 1792, le maire écrit à l'évêque métropolitain pour lui demander que Lège et Andernos ne forment plus qu'une seule paroisse et qu'un desservant soit désigné pour que ses administrés ne soient plus privés de secours spirituels. Un prêtre jureur nommé Compastrucq s'installe alors à Lège d'où il desservira également Andernos.

Le 10 août 1793, pour la fête de la Liberté et de l'indivisibilité de la République, il chantera un Te Deum après les vêpres. Mais l'agent national de la municipalité n'a cure des «Te Deum». Pour lui, c'est du fanatisme et le fanatisme doit cesser. Ce sont les prêtres qui l'entretiennent, il convient donc de faire disparaître les prêtres même constitutionnels. Un bon moyen est de leur supprimer le logement. Le presbytère de Lège avec son ameublement est alors donné au District pour être vendu⁽¹⁾. Conséquence ou coïncidence, l'abbé Compastrucq déclare abdiquer l'état ecclésiastique et dépose ses lettres de prêtrise. Il va maintenant gagner sa vie non plus avec les pêcheurs d'hommes mais avec les pêcheurs de poissons (voir Andernos).

Il ne se mariera pas et en 1802 signera la déclaration d'adhésion au Concordat⁽²⁾.

1) Arch. départ. Gironde 4 L 159

2) Arch. départ. Gironde 2 V 65

LE PORGE

M. Auguste Danahy, prêtre d'origine irlandaise, était curé du Porge en 1789, après avoir été curé de Biganos. C'était un de ces prêtres qui cherchaient à améliorer la vie matérielle de leurs paroissiens. C'est lui qui introduisit au Porge, en 1780, la culture de la pomme de terre.

Le 26 avril 1787, âgé de 55 ans, il refusa la cure de Sainte-Hélène. Fatigué, ayant passé 30 ans «dans les landes du diocèse», il se démit de la cure du Porge le 25 mars 1789.

Durant les années troublées qui suivirent, la paroisse du Porge resta sans desservant titulaire. En 1797, on y trouve le

citoyen Izerne, ancien curé de Cordes dans le département du Tarn, où il a prêté serment. On ignore les circonstances de son installation au Porge. Il y prête le serment de haine à la royauté et à l'anarchie en l'an V, le quatrième jour des jours complémentaires, dits des sans culotides, soit le 20 septembre 1796. Izerne quittera Le Porge pour Gujan en 1798⁽¹⁾.

En 1801, Le Porge a pour curé l'abbé Garnier, prêtre venant d'Angleterre, où il avait émigré après avoir été emprisonné 22 mois en France⁽²⁾.

1) Arch. départ. Gironde 11 L 118

2) Arch. municip. Bordeaux - Fonds Gaillard n° 9

LE TEMPLE

M. Desbons, curé du Temple, est présent à l'Assemblée du clergé à Bordeaux le 10 mars 1789. Sur commission de l'archevêque, il visite l'église du Porge le 16 novembre 1789⁽¹⁾. En décembre 1790, il est toujours au Temple mais en décembre 1791, une inhumation y a lieu en la seule présence des officiers municipaux, attendu que M. le curé est malade et qu'on n'a pu trouver aucun prêtre pour la cérémonie⁽²⁾.

On peut douter de la réalité de la maladie de M. Desbons. Il voulait surtout ne pas prêter serment à la Constitution civile. Il émigra et son émigration sera officiellement constatée le 17 avril 1794. Il fut remplacé en 1792 par un prêtre jureur, l'abbé Guiraud, qui passera la Terreur sans mal puisqu'il obtiendra la liquidation de sa pension ecclésiastique en 1803, étant domicilié à Bordeaux, place des Cordeliers⁽³⁾.

Le citoyen Brousse, commissaire envoyé par le District en décembre 1793 pour le recensement des grains, nous donne une idée de l'atmosphère de ces pauvres paroisses du Temple et de Saumos, perdues dans la lande, à cette triste époque : « J'ai eu le mal au cœur dans toutes les routes en voyant devant toutes les maisons des croix. C'est une idolâtrie qui ne coûterait guère à détruire d'après les grandes vérités que j'ai eu soin de dire à tous ces pauvres gens qui croient toujours voir leur Dieu dans ce morceau de bois. Mais ce qui m'a le plus indigné, c'est que, m'étant rendu dans la paroisse de Saumos, j'ai vu une croix missionnaire avec trois fleurs de lis ». Brousse poursuit en demandant des instructions au sujet de ces croix, ayant « entendu Isabeau dire qu'il fallait faire disparaître tous les signes d'une religion

quelle qu'elle soit »⁽⁴⁾.

En 1796 ou 1797 vint s'installer au Temple l'intrus appelé Hibon que le vicaire général de Laporte dépeint ainsi en 1802 : « On ne sait d'où il vient. Il est au Temple depuis quatre ou cinq ans. C'est un détestable sujet, scandalisant les paysans eux-mêmes par ses propos dans les cabarets, dansant dans toutes les assemblées, chantant les chansons les plus obscènes. L'on peut juger de ce que l'on peut penser de ses moeurs »⁽⁵⁾. Gasteaud, le maire du Temple, écrivit à l'archevêché que ses administrés éprouveraient la plus vive douleur si on leur enlevait M. Hibon⁽⁶⁾.

1) Arch. départ. G 651

2) Arch. départ. E supplément 1094

3) Arch. départ. 1 V 55

4) Arch. départ. 4 L 161

5) Arch. départ. 2 V 179

6) Arch. municip. Bordeaux - Fonds Gaillard 36

MIOS

Le 27 mars 1791, le curé Pezet monta en chaire à l'issue de la messe paroissiale et, en présence de la municipalité, jura d'être fidèle à la Nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution civile du clergé.

Ce prêtre jureur quitta sa paroisse dans des circonstances qui n'ont pu être établies. En 1801, l'archevêché ignorait ce qu'il était devenu⁽¹⁾. En 1793, c'est Félix Fabre qui est curé de Mios et le 27 janvier, il est élu membre de la municipalité comme troisième notable⁽²⁾.

Le 24 frimaire an II (14 décembre 1793), des forcenés venus de Salles, dont le maire de cette commune, commettent des actes de vandalisme dans l'église de Mios. Le curé Fabre crut alors « qu'il était de la prudence » de suspendre son ministère et pria la municipalité de convoquer le peuple pour lui demander s'il voulait que la célébration du culte soit poursuivie. D'une voix unanime, le peuple demanda le maintien du culte et cinquante cinq citoyens, dont le maire, adressèrent une pétition aux administrateurs du District demandant que leur soit laissé le curé Fabre dont le patriotisme était reconnu.

C'était par la consolation que leur procurait l'exercice du culte qu'ils pouvaient supporter avec patience « les fatigues de l'agriculture, les maux de la disette et les peines inévitables qu'entraîne

notre heureuse révolution»⁽²⁾.

Le curé Fabre reprit donc son ministère et célébra la messe de Noël 1793. Par contre, il ne célébra pas celle de Noël 1794. Le 20 prairial an II (8 juin 1794), il avait renoncé à toutes fonctions curiales, se disant «satisfait du Décret de la Convention Nationale qui reconnaît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme». Il espérait que le peuple s'accoutumerait «à cette privation». Quant à lui, il continuerait à partager avec les autres officiers municipaux «les pénibles travaux du conseil général»⁽²⁾.

En août 1797, Félix Fabre est toujours ci-devant curé mais a droit aux indemnités accordées par la loi aux ci-devants ecclésiastiques⁽³⁾.

Très doué pour deviner dans quel sens souffle le vent, Félix Fabre reprend ses fonctions curiales en 1798. Le 19 messidor an VI (7 juillet 1798), il est signalé comme ministre du culte catholique. Il certifie avoir prêté tous les serments exigés et ne les avoir jamais rétractés. Il signe cette déclaration : «Ministre du culte catholique dans la commune de Mios».

Quatre ans plus tard, il est toujours à Mios. Le concordat a été signé et Mgr d'Aviau s'évertue à réorganiser son diocèse en choisissant les responsables de chaque paroisse. En juin 1802, un nombre important d'habitants de Mios lui adressent une lettre collective pour le féliciter de son installation à la tête du diocèse, lui dire que «l'orage de la Révolution» n'avait pu les abattre et qu'ils avaient «toujours gardé le dépôt sacré de la foi», ceci grâce à M. Félix Fabre qu'ils demandaient à Monseigneur de leur conserver pour pasteur et dont ils ne veulent pas énumérer les vertus pour ne pas blesser son humilité⁽⁴⁾.

Quelques jours plus tard, le 10 fructidor an X (27 août 1802), le maire Mandin et son adjoint Cassian signent une lettre dans laquelle ils déclarent à l'archevêque que la pétition qui lui a été adressée a été dictée par le citoyen Fabre et ils exposent que dans leur commune de deux mille deux cents âmes, il y a deux cents jeunes gens qui n'ont pas fait leur première communion à cause «de l'insouciance et lâcheté du citoyen Fabre». En conséquence, ils demandent à Mgr d'Aviau de leur donner un autre pasteur⁽⁴⁾ !

1) Arch. municip. de Bordeaux - Fonds Gaillard 36

2) Arch. départ. Gironde 4 L 164

3) Arch. départ. Gironde 11 L 222

4) Arch. départ. Gironde 2 V 123

SALLES

En 1789, le curé de Salles est M. Joseph Cornilhot et il a pour vicaire M. Laforcade. Celui-ci ayant prêté serment à la Constitution Civile du Clergé fut nommé curé de Salles, en cours d'année 1792, par l'évêque métropolitain Pacareau. Il est en excellents termes avec la municipalité dont il fait partie comme notable depuis le 16 décembre 1792.

La fermeture de l'église par ordre du maire Giraudeau en décembre 1793 ne semble pas l'avoir particulièrement choqué, pas plus que l'antichristianisme forcené de ce maire qui fut à l'origine de troubles qui nécessitèrent l'envoi sur place de commissaires du District. Ceux-ci reconnurent les excès commis pour renverser le culte catholique auquel, écrivirent-ils, tiennent, «beaucoup d'esprits faibles et toutes les femmes». Ce sont eux⁽¹⁾ qui plaidèrent la cause de la commune le 5 pluviôse an II (24 janvier 1794) et non l'ex-curé Laforcade, lequel continua à faire partie de la nouvelle municipalité élue le 23 pluviôse suivant⁽²⁾. Le 16 prairial an II (4 juin 1794), l'agent national Cazauvielh le proposa au District pour y figurer sur la liste des Jurés, vantant son grand civisme et son républicanisme, concluant : «c'est un vrai montagnard».

L'exercice du culte ne reprendra qu'au cours de l'automne 1795, donc plusieurs mois après que la Convention eut décrété la liberté du culte, avec l'arrivée à Salles de Jacques Brugière, ex-moine de l'abbaye bénédictine Sainte Croix de Bordeaux à la recherche d'un ministère qui, de lui même ou après avoir été contacté par des fidèles de Salles, s'offrit comme ministre du culte.

Salles va avoir alors simultanément deux ministres du culte. En effet, la municipalité compte en son sein le citoyen Bellard, ex-curé de Lugos et ex-curé de Beliet qu'il a quitté pour venir se marier à Salles. En février 1794 il est secrétaire greffier adjoint de la municipalité de Salles et en janvier 1795, il entrera dans celle-ci comme notable. Sur l'état donnant la composition de la municipalité, en face de son nom dans la colonne «profession actuelle» on lit *artiste*, dans la colonne «ancienne profession» on lit : *prêtre*⁽²⁾. Le 18 brumaire an IV (8 novembre 1795), il reconnaissait par serment que l'universalité des citoyens était le souverain et promettait obéissance aux lois de la République. Sans doute est-ce l'arrivée de Brugière et son exemple qui l'incitent à reprendre ses fonctions sacerdotales. Il estime que, dans le pays depuis de longues

années, la cure de Salles lui revient de droit plutôt qu'à un prêtre étranger.

Compétition entre les deux postulants

La présence de deux ministres du culte rivaux va être une source de conflits dans la population, chacun ayant ses partisans, mais l'immense majorité des femmes est contre Bellard parce qu'il est marié.

Le 5 pluviôse an IV (24 janvier 1796) une pétition est remise aux administrateurs du canton expliquant que deux ministres du culte revendiquent la cure de Salles. Les pétitionnaires ont choisi le citoyen Bellard et demandent à quelles heures celui-ci pourra officier pour eux dans l'église. Réponse : il célébrera la messe à 9 heures et les vêpres à 15 heures⁽³⁾.

Résultat : les fidèles de Salles voient avec consternation Brugière et Bellard se disputer la sacristie et les ornements sacerdotaux, ce qui oblige les agents municipaux Plantey et Giraudeau, le 13 pluviôse an IV (1^{er} février 1796), à écrire au commissaire du pouvoir exécutif du département de la Gironde : «*La commune qui a fait venir le citoyen Brugière en est satisfaite. Le citoyen Bellard est très mal vu par les femmes qui à trois reprises l'ont dépouillé de ses vêtements dans l'église*» (il s'agit vraisemblablement des habits liturgiques revêtus avant la célébration des offices). Plantey et Giraudeau demandaient quel parti ils devaient prendre. Leur missive à peine expédiée, ils apprenaient qu'un placard avait été affiché sur la porte de l'église, ainsi rédigé : «*Avis des femmes. Si Bellard, prêtre marié, dit la messe, sera fessé. Prends garde à toi*». Sous le placard avait été accroché à un clou un paquet de verges⁽⁴⁾.

Jusqu'à la signature du Concordat, telle sera l'atmosphère dans la paroisse de Salles.

Le 1^{er} vendémiaire an VI (22 septembre 1797) Brugière, devant la municipalité, pour se conformer à la loi du 19 fructidor, jure haine à la royauté, fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Bellard l'imita le 4 vendémiaire et signe : ministre du culte⁽⁴⁾.

Le 19 messidor an VI (7 juillet 1798) Brugière déclare n'avoir jamais rétracté le serment prêté en exécution de la loi du 14 août 1792, n'avoir jamais perçu aucun traitement, et ne recevoir aucun secours de sa famille. Six jours après, Bellard certifie avoir prêté

tous les serments prescrits et n'en avoir rétracté ou modifié aucun. Il signe : Bellard, pensionnaire ecclésiastique⁽⁴⁾.

Cette pénible situation prit fin avec le décès de Brugière et le départ de Bellard pour Lugos où il se présenta aux élections municipales de mai 1801.

Le 10 fructidor an X (27 août 1802) Mgr d'Aviau nomma à la cure de Salles l'abbé Boyer⁽²⁾ qui fut obligé de demander l'intervention du maire Plantey pour faire cesser les entreprises de Bellard, toujours prétendant à la cure de Salles. Finalement, le préfet intervint et le 4 prairial an XI (23 mai 1803) notifia à Bellard, prêtre marié, l'ordre de s'abstenir de toute fonction ecclésiastique. Bellard protesta aussitôt déclarant que son mariage était simulé, que l'acte rédigé à Salles était sans valeur légale, n'ayant pas été passé devant témoins et la future épouse étant absente. Au demeurant la personne soi-disant épousée n'avait cohabité avec lui que comme domestique «*et avec la plus grande modestie*»⁽⁵⁾.

Reconcilié avec l'Eglise, Bellard mourut curé de Sanguinet le 1^{er} mai 1821 (Arch. Municip. Bordeaux. Fonds Gaillard 36).

1) Arch. Départ. 4 L 284

2) Arch. Départ. 4 L 168

3) Arch. Départ. 11 L 70

4) Arch. Départ. 11 L 270

5) Arch. Départ. 2 V 8

SAUMOS

En 1789, M. Sauvestre est curé de Saumos. Il ne va pas à Bordeaux le 10 mars pour l'assemblée du clergé et se fait remplacer par Lalanne, curé de Saint Estèphe. Il a vraisemblablement refusé de prêter serment et dut quitter Saumos car en septembre, octobre et en novembre 1791, c'est le curé Mourre de Lacanau qui célèbre les cérémonies d'enterrement. En 1792 le culte est assuré par M. Guiraud desservant du Temple et même par M. Larchevêque, vicaire de l'évêque métropolitain. Le 14 juillet 1792, il y a une sépulture sans présence de prêtre.

Le 27 frimaire an II (17 décembre 1793) Brousse, commissaire envoyé par le district pour le recensement des grains écrit aux citoyens administrateurs : «*... Je vous enverrai au premier jour la cloche de Saumos. J'ai fait disparaître les signes du royalisme. Quant au fanatisme je rivalise avec tous mes collègues ; je soitte qu'ils fassent tous*

comme moi. Je prêche partout la philosophie et la raison. J'ai eu le bonheur de m'attirer l'estime de tous les vrais sans-culottes. Je leur dis des vérités si frappantes qu'il leur est impossible de ne pas les admirer» (sic)⁽¹⁾.

Quand Brousse séjournait à Saumos, la paroisse était sans prêtre. On n'en reverra un qu'en 1796 ou 1797. Ce sera l'intrus Hibon desservant à la fois le Temple et Saumos jusqu'en 1802.

1) Arch. départ. 4 L 161

CONCLUSION

Un seul prêtre du Pays de Buch, le curé Mourre, de Lacanau, est mort sous le couperet de la guillotine, mais pour avoir hébergé un membre de la Commission Populaire de Salut Public qui dirigea la révolte de la Gironde contre la Convention. On ne peut donc le considérer comme un martyr de la foi.

Si l'on examine maintenant les réactions des curés des seize paroisses du Pays de Buch devant l'obligation de prêter serment à la Constitution Civile du Clergé à partir du 27 novembre 1790, on constate qu'il n'y en a que quatre d'une façon certaine (Andernos, Cazaux, Le Teich et Lège) et deux probablement (Le Temple et Saumos) qui refusèrent, au total six, soit 37,5 pour cent, pourcentage inférieur à celui de la moyenne du diocèse qui est de 44,93⁽¹⁾.

Quand la Convention décréta, le 27 août 1792, l'expulsion des prêtres assermentés qui refusaient de prêter le serment «Liberté-Egalité», seul le curé de Biganos préféra l'exil au serment.

Lorsque, après l'écrasement de la révolte girondine, les représentants en mission revenus à Bordeaux décidèrent la fermeture des églises paroissiales et obligèrent les prêtres constitutionnels à remettre leurs lettres de prêtrise, tous ceux du Pays de Buch (La Teste, Gujan, Le Teich, Lanton, Audenge, Lège, Mios, Salles et Beliet) obéirent à l'exemple, du reste de Pacareau, l'évêque constitutionnel de Bordeaux, qui remit les siennes, le 18 août 1793.

Parmi ces prêtres qui rejetèrent l'état ecclésiastique, trois contractèrent mariage, les ex-curés de Gujan, du Teich et de Beliet. Pourquoi ne l'auraient-ils pas fait, puisque le 12 août 1793 le citoyen Torné, évêque constitutionnel du Cher dans l'église mé-

tropolitaine de Bourges, avait donné la bénédiction nuptiale au citoyen Joly, prêtre, et à la citoyenne Jérusalem, ci-devant religieuse⁽²⁾.

Que peut-on penser de la conduite du clergé du Pays de Buch pendant la tourmente révolutionnaire ? Il est indéniable qu'elle ne fut pas très belle, mais il faut considérer l'époque.

Tous les adversaires de la religion n'étaient pas des doctrinaires obtus ou des brutes sanguinaires, mais bon nombre l'étaient, tels ces juges de la Commission Militaire qui firent comparaître Jeanne Fontaine.

Originaire de Bordeaux, mais habitant Langon, âgée de 45 ans, Jeanne Fontaine fut dénoncée comme ayant caché chez elle des prêtres réfractaires. On perquisitionna mais on ne découvrit qu'un petit carnet sur lequel était écrit : « *Nous dirons une messe pendant neuf jours, le Miserere et les litanies de la Sainte Vierge, pour notre infortuné monarque, pour les prêtres qui sont sous les glaives de leurs ennemis, pour les religieuses si exposées depuis qu'elles sont dans le monde, pour ceux qui sont morts sans sacrements depuis que l'exercice de la religion est défendu en France, pour tous les prêtres exilés pour la foi* ».

Estimant que « *ces prières absurdes* » prouvaient que Jeanne Fontaine « *était l'esclave des prêtres et des rois, qu'elle regardait comme coupables les hommes sages qui, en France, ont porté le flambeau de la philosophie, convaincus qu'une femme, dont l'âme est viciée par les idées de l'aristocratie et du fanatisme, ne peut-être qu'un fléau pour la patrie* », les juges de la Commission Militaire de Bordeaux, le 9 nivôse an II (29 décembre 1793) condamnèrent « *seulement* » Jeanne Fontaine à une amende de 15.000 livres, dont 10.000 au profit de la République et 5.000 pour les sans-culottes de Langon, enfin à être exposée trois jours sur un échafaud sur la place publique de Langon, ayant devant et derrière un écriteau portant ces mots : « *Fanatisme et aristocrate* ». Bien entendu, Jeanne Fontaine devait rester en prison jusqu'à la paix⁽³⁾.

A ce moment de notre histoire où de tels juges pouvaient décider le bannissement, la déportation, la prison et la mort, il fallait une foi hors du commun pour rester inébranlable.

Jacques RAGOT

1) «Le diocèse de Bordeaux», sous la direction B. Guillemin, page 174.

2) Arch. Départ. Gironde 3 L 361.

3) Arch. Départ. Gironde 14 L, liasse 15

TEXTES ET DOCUMENTS

RÉPONSE DE LA COMMUNE D'AUDENGE AU QUESTIONNAIRE ENVOYÉ PAR LE DIRECTOIRE DU DISTRICT DE BORDEAUX LE 17 MARS 1793

- *Quel est dans votre commune le nombre d'hommes en état de porter les armes ?*
- Il n'y a point d'hommes dans cette commune instruits pour porter les armes.
- *Combien il y a-t-il de grenadiers dans votre commune ?*
- Nous n'avons point de grenadiers.
- *Quelle quantité de fusils votre commune a-t-elle reçue de la Nation ?*
- Nous n'avons point reçu aucun fusil de la Nation. Nous n'avons que des fusils de chasse dont nous vous avons fait passer le nombre.
- *Combien avez-vous fait fabriquer de piques ?*
- Nous n'avons point fait fabriquer de piques, attendu qu'il n'y a personne en état dans faire.

- *Avez-vous des canons ?*
- Nous n'avons point d'aucune espèce de canons.
- *Quelle quantité de foin votre commune pourrait-elle fournir dans le cas où les magasins de l'armée viendraient à en réclamer ?*
- Pour du foin dans ce moment nous n'en avons point, mais à la récolte il pourrait s'en trouver.
- *Quelle quantité de paille pourriez-vous fournir ?*
- Nous n'avons que bien peu de paille de froment dans cette paroisse.
- *Quelle quantité d'avoine pourriez-vous fournir ?*
- On ne récolte point d'avoine dans cette commune.
- *Quelle quantité de bois pourriez-vous fournir ? Combien coûterait le Tonneau ?*
- Pour du bois nous n'en avons point, sauf qu'il y a une garenne qui appartient au ci-devant seigneur Civrac et que dans cette paroisse on ne sait point faire du bois au tonneau.

Voilà, citoyens, tous les renseignements que nous pouvons vous donner quant à présent sur ces objets. Vous trouverez, citoyens, des papiers ci-inclus que vous aviez adressés et qui ne sont pas pour nous.

Nous sommes avec fraternité, Citoyens, Caupos maire, Balleste, Officier municipaux. (sic)

Audenge, le 17 mars 1793, second de la République Française.

(Arch. Dép. Gironde 4 L 227)

JEAN AUFORT (1898-1988)

Tous ceux qui s'intéressent à l'art et en particulier à la peinture ont appris avec peine le décès de Jean AUFORT en novembre 1988.

Il était pour nous, Arcachonnais, le «peintre du Bassin». Lorsque nous l'avons connu, il y a une quinzaine d'années, il était l'un des membres le plus en vue de la «Société des Artistes du Bassin». Il aimait conseiller quelques jeunes débutants dans le dessin et la peinture. Il avait gardé de ses études aux Beaux-Arts à Bordeaux, puis à Paris, le goût du dessin rigoureux, minutieux, toujours d'après nature.

De là son admiration pour Ingres, Delacroix.

Toute sa vie a été consacrée à l'art. Sa vie professionnelle a été exemplaire et l'a amené à enseigner, pendant de longues années, le dessin à Paris, au lycée Jeanson de Saily, dans les classes préparatoires aux Grandes Ecoles.

Sa retraite à Arcachon, dans la petite maison des Abatilles, a été des plus actives. Cette période est riche de ses oeuvres si variées : lithographies, gravures, pointes sèches, dessins à la plume, peintures à l'huile, aquarelles... que nous admirions à chaque exposition. Rappelons surtout la grande exposition rétrospective de ses oeuvres, en 1985, dans la salle du Conseil Municipal d'Arcachon où M. Fleury, maire et Conseiller Général, avait tenu à lui remettre la médaille de la Ville d'Arcachon, hommage au grand peintre qu'il fut.

Nous n'oublierons pas ses paysages de Provence, les oliviers dans la lumière chaude, le portrait de Madame Aufort, sa compagne de tous les instants (oeuvre de jeunesse traitée à la manière des peintres flamands), ses gravures de Bordeaux, ses «marines» célèbres, appréciées de tant d'entre nous, ses aquarelles où il excellait, aux couleurs si délicates, finement composées, détaillées, l'ombre des pignots sur le Bassin calme.

Cette recherche de la lumière dans notre région ne le laissera jamais. Son art, tout en finesse et en délicatesse, se traduit si bien, aussi, dans les illustrations du livre de François Mauriac, dont il restera l'ami jusqu'à la mort : «Malagar, ma maison des champs» et dans le livre qu'il écrivit d'après ses souvenirs et rencontres : «Un grand écrivain (François Mauriac) et un peintre», où les mêmes qualités artistiques apparaissent dans les moindres gravures.

Le peintre ne peut être séparé de l'homme, modeste, discret, sensible : il a voulu peindre pour la joie de peindre. Laissons-le parler : *«Je n'ai jamais pu m'intégrer à un groupe, à une tendance, je n'ai été fidèle qu'au salon des Indépendants. Je me sens profondément un homme libre. Je suis attaché à la peinture pour la peinture».*

Nous n'oublierons pas sa silhouette allègre, son amabilité, sa simplicité, son humour, sa façon personnelle de raconter quelques souvenirs de son passé parisien. Jean Aufort, son oeuvre est là en témoignage de sa personnalité attachante.

Ginette RAVOUS

— oOo —

COMPLÉMENTS RELATIFS AU MOULIN DE MESTRAS

Suite à l'article paru dans le bulletin de la S.H.A.A.⁽¹⁾ relatif au Moulin de Mestras, j'ai reçu une aimable invitation de Mme Castaing⁽²⁾ afin de visiter cet édifice. Voici quelques précisions tirées de nos conversations.

La première est relative à la date gravée sur le linteau de la porte. M. Rebsomen disait 1815 ; or, il semble que ce soit 1813, malgré la difficulté à lire les chiffres usés par le temps.

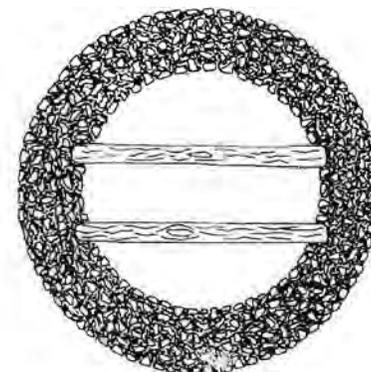
La deuxième concerne la toiture. Elle a été refaite après un incendie, vers 1921, et est moins pentue que l'originale.

J'ai pu d'ailleurs observer sur une carte postale que possède Mme Castaing et qui date du début du siècle, l'extrémité de l'arbre moteur support des ailes du moulin qui débord de la toiture, ainsi que la trace du départ du gouvernail⁽³⁾.

La troisième concerne les bâtiments voisins du moulin qui figurent sur la carte postale⁽⁴⁾ ; ils ont sans doute été démolis vers 1930 pour construire l'actuelle villa «le moulin».

Ensuite, nous découvrirent sur une carte prêtée par une amie⁽⁵⁾ qui serait datée des environs de 1824 (plan n° 1) l'emplacement des moulins à vent qui existaient à Gujan, Mestras et La Hume à cette époque, six au total.

Le moulin qui nous intéresse dans cet article est dénommé «moulin du frère Jean». Nom qui ne figure sur aucune des cartes citées dans nos références précédentes.



PLANCHER 2^e étage

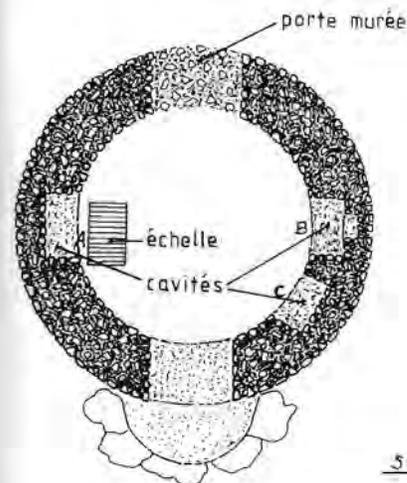
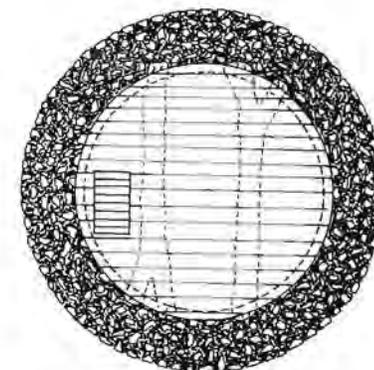
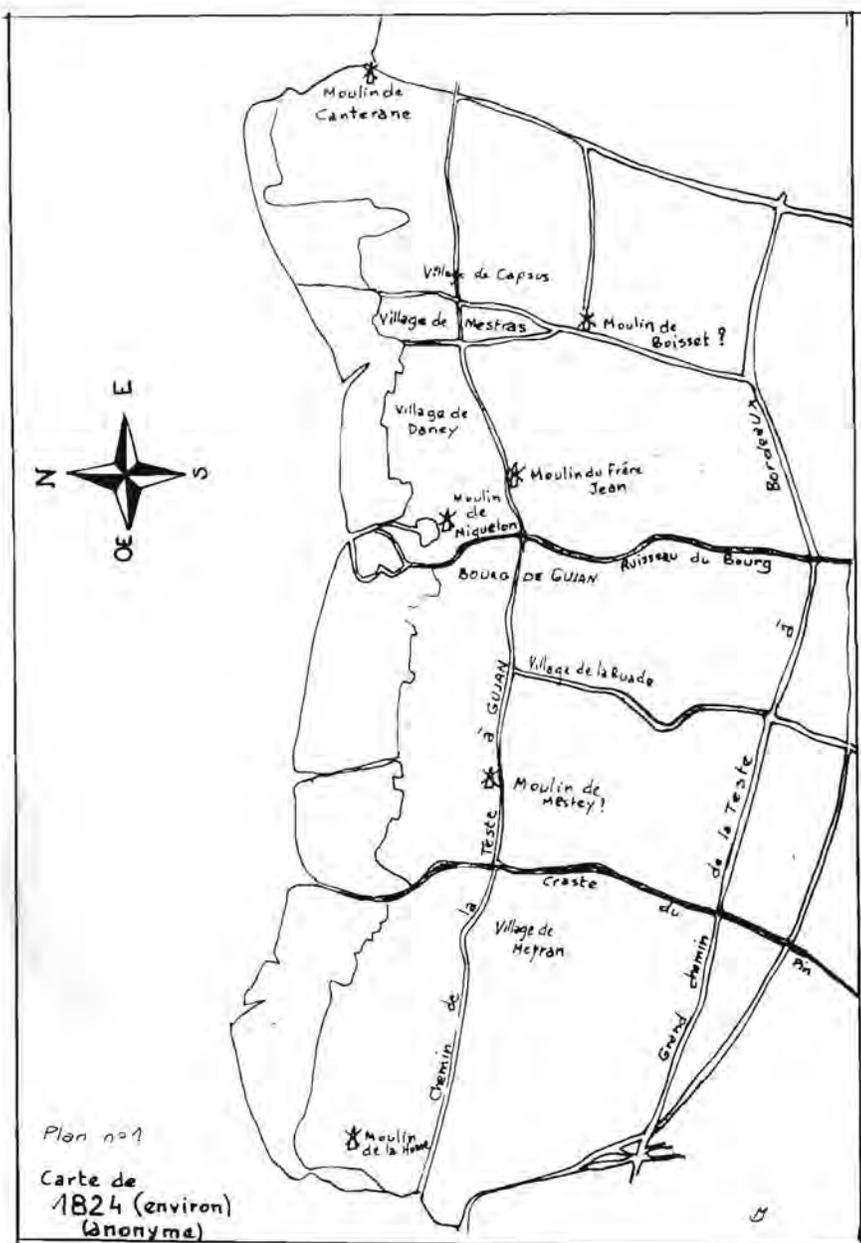


schéma n°1



PLANCHER 1^{er} étage

A. J. Jacques



Maintenant, quelques mots sur l'architecture et l'aménagement intérieurs. On peut confirmer l'existence des portes et cheminées citées dans l'article de Rebsomen. Cependant, une seule porte est encore utilisée de nos jours, ouverte vers le sud, celle qui donne vers le nord a été murée (voir schéma n° 1).

A l'intérieur, au rez-de-chaussée, deux cavités opposées ressemblent à des orifices de cheminées mais d'après les propriétaires, aucune trace de fumée n'est à remarquer ; un conduit part de chaque cavité mais un seul semble communiquer avec l'extérieur par une petite ouverture pratiquée à mi-hauteur sous la fenêtre du 2^{ème} étage. Par contre, entre la porte utilisée et la cheminée Est (?), il existe une autre cavité (repère C, schéma 1), resserrée vers le haut mais qui ne débouche sur rien ; il est donc difficile de donner sa fonction !

En ce qui concerne les planchers des différents niveaux, on observe que celui du premier étage est supporté par deux poutres fourchues à une extrémité, scellées dans les murs en opposition (schéma n° 1). Pour le deuxième étage, les poutres sont de section normale, mais il n'existe plus de plancher. Pour accéder au premier niveau, on emprunte une échelle, meunière évidemment.

L'épaisseur des murs à la base est de 0,80 m ; devant la seule porte en service, on trouve bloquées dans la terre des portions de pierres meulières qui servent de seuil. L'encadrement de la porte est en pierres de taille avec clef de voûte alors que l'ensemble de la maçonnerie est en pierres d'alios.

Voici donc quelques éléments supplémentaires à verser au dossier de la connaissance d'un vestige du temps passé dont même les riverains ne soupçonnent pas l'ancienneté.

C'est peut-être le plus ancien monument civil de l'agglomération gujanaise ! Il mériterait au moins une mention toute particulière dans les guides touristiques.

M. JACQUES

- 1) M. Jacques, bulletin n° 52, "Le moulin de Mestras", p. 11
- 2) M. et Mme Castaing sont les propriétaires actuels du moulin.
- 3) Bulletin n° 52, fig. 1 page 13
- 4) Bulletin n° 52, page 12
- 5) Descendante des propriétaires du moulin au début du siècle.

Henri TAFFARD (1920-1989)

Henri Taffard avait une grande connaissance de tout ce qui a trait à la vieille forêt usagère de La Teste-de-Buch. Il était aussi très averti sur les questions de droit maritime. Il fut pendant plus de 25 ans (1955-1980) secrétaire général du Syndicat des Marins du port de pêche d'Arcachon.

Embarqué à 18 ans, il connut parfois la peur de l'Océan sur les chalutiers à vapeur. Il termina sa carrière maritime, à 65 ans, comme surveillant officiel du port de pêche. Il avait par ailleurs occupé de nombreuses responsabilités : membre du Comité local des pêches maritimes, puis vice-président ; membre du Conseil de la coopérative maritime pendant 10 ans ; membre du C.C.P.M durant 22 ans et membre du Conseil d'administration des crédits coopératifs de France ; cité à l'ordre de chevalier du Mérite Maritime en 1976.

Son honnêteté intransigeante, son bon sens, sa rigueur ont laissé à ceux qui l'ont connu ou consulté pour défendre leurs droits de marins le souvenir d'un homme de coeur et de caractère. Le dur métier de marin avait en lui un apôtre.

Sous son écorce d'homme, la volonté tenait une grande place ainsi que la modestie. Quand il parlait de la malheureuse vie des résiniers, qu'il connut tout enfant avec ses parents résiniers au Bougès, sa façon de parler avait un sens profondément humain, poétique. Son havre ? La cabane de son grand père Alexis Taffard et de sa grand-mère Rose pour lesquels il avait une véritable vénération.

Ils avaient peiné durement pour acquérir la parcelle de forêt usagère de la Bat-de-Sahuc. Sur leurs genoux, l'hiver à la veillée, devant l'âtre de la vieille cabane, son enfance fut bercée de leurs contes simples de gens d'autrefois.

Son arbre généalogique a une ascendance testerine de plusieurs générations. Dans sa recherche, il la situait sous François 1^{er}. Aussi, sa fierté était de dire : «Je suis un vrai Testerin, issu d'ancêtres qui furent résiniers».

4 mars 1989

LA BAT-DE-SAHUC PLEURE

Nichée au coeur douillet de la grande forêt,

Une cabane attend le maître vainement.

L'étroit sentier percé au travers des fourrés

Ne connaît plus l'entretien du dalhôt tranchant.

Sournoisement, la mort vient de frapper Riquet.

Le poète, l'ami, nous a quittés sans bruit.

Le défenseur ardent de la vieille forêt

Est parti s'enfoncer dans l'éternelle nuit.

A l'abri dans des cassières pédonculées,

Un houx laisse tomber des larmes couleur sang.

Ses boules parsemées rougissent la feuillée

Qui s'est amoncelée à terre au fil des ans.

Le noyer âgé de la place,

Les bras rabougris par le vent

Et ceints d'un lierre vorace,

Sans fin crisse en se lamentant.

*Un tilleul odorant au large parasol,
Témoin muet de presque une génération,
Sème ses pétales parfumées sur le sol
Tout en courbant la tête, envahi d'émotion.*

*Fils des sentinelles de la nuit des temps,
De vieux pins desséchés, aux orles résineux,
Qui donnèrent leur sang abondant si longtemps,
Figés par la détresse, émus, ferment les yeux.*

*Sur la peau frémissante et triste de la terre
Une empreinte est restée, celle de ses souliers.
Les bêtes s'enfoncent au taillis ou se terrent,
Et les oiseaux, cachés, ont cessé de piailler.*

*Riquet nous laisse en souvenir
Sa noblesse de caractère,
Des contes qu'il savait fleurir
Sur sa forêt et sur sa terre.*

Le vieil ami,
Edgard Courtès

— o O o —

VIE DE LA SOCIÉTÉ

EXPOSITIONS (s'adresser à R. AUFAN)

1) «LE PAYS DE BUCH PENDANT LA RÉVOLUTION» (18 panneaux)

Financée par la Commune de La Teste, le Conseil Général et les communes d'accueil, cette exposition retrace, documents d'époque et études scientifiques à l'appui, la vie quotidienne et les caractéristiques physiques, humaines, politiques, économiques, sociales de notre région il y a deux siècles ainsi que les changements que la Révolution y a apportés.

Elle sera présentée tout autour du Bassin selon le programme suivant et à chaque étape, nous ferons une rencontre-débat sur tous ces thèmes ou une conférence. Les communes suivantes l'ont retenue :

LA TESTE - 6 au 26 Mars (réunion le 18) Hôtel Lalanne

ANDERNOS - 8 au 20 Avril (visite guidée le 10, réunion le 15) -
Maison David.

ARCACHON - 24 Avril au 13 Mai (visite guidée le 24 Avril,
réunions salle 23 les 29 avril et 6 mai) Centre Socio Culturel

LEGE - 18 Mai au 2 Juin (visite guidée le 18 Mai) C.E.S

ARES - 5 Juin au 18 juin (visite guidée, date à fixer)

SALLES - 21 juin au 9 juillet (visite guidée, date à fixer)

D'autres étapes sont en cours de négociations.

AUDENGE - 10 juillet au 26 Juillet

BIGANOS - 26 Juillet au 9 Août

LE TEICH - 10 Août à fin Août

GUJAN - à la rentrée scolaire

Nous espérons qu'elles pourront se concrétiser.

Nous lançons un appel à nos adhérents pour assurer des permanences pendant ces périodes.

2) «LA FABRICATION DES BRAIS, POIX ET GOUDRONS DE L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE A NOS JOURS» (20 pan- neaux)

Exposition permanente elle aussi, elle est disponible et s'enrichit de nouvelles recherches.

NOUVEAUX ADHÉRENTS

M. et Mme PICARD Francis (La Teste) - Francis LANUSSE (Sanguinet) - Pierre DUMORA (Lavignolle de Salles) - Gilbert CAZAUVELH (Salles) - Jacques MAYDIEU (Salles) - Pierre MAUPU (Salles) - Pierre MAULER (Salles) - André NIVET (Salles) - Pierre LAURON (Talence) - Michel ROUSSEL (La Teste) - Jean DESRENTES (Le Ferret) - Claude GARNUNG (Arcachon) - Daniel BENECH (Gujan) - Jean DUCAMIN-COQ (Arès) - Yves TURBET-DELOF (Arcachon) - Claude TAFFARD (La Teste).

Bienvenue à tous !

TRADUCTION

Nous avons un texte de sept pages dactylographiées en ... suédois ! Nous serions heureux de trouver un traducteur bénévole (ou peu onéreux).

Si vous en connaissez, ayez l'amabilité de me contacter.

R. AUFAN

DÉCÈS

Membre de notre société depuis sa création, Mlle Anne-Marie Boisot, décédée à l'âge de 76 ans, a été inhumée au cimetière de La Teste le 17 mars dernier. Elle était la belle-soeur de notre Président Honoraire, M. Jacques Ragot, qui avait eu la douleur de perdre au mois de janvier son fils Michel, neuro-psychiatre à Chambéry.

A M. Jacques Ragot et à toute sa famille, la Société Historique et Archéologique renouvelle toutes ses condoléances.

REVE DU TRÉSORIER

Ce bulletin a été adressé à tous nos adhérents exceptionnellement. Le trésorier espère que les retardataires régleront la cotisation 1989 dès réception !

Société Historique et Archéologique d'ARCACHON

CENTRE SOCIO-CULTUREL
31 COURS TARTAS - 33120 ARCACHON

Bureau de la Société

Président d'Honneur

M. Jean VALETTE, Directeur des Archives Départementales de la Gironde

Président

M. Michel BOYÉ, 18 rue Icare - 33260 La Teste - Tél. 56.66.36.21

Vice-Présidente

Madame J. ROUSSET-NEVERS - 1 allée Dr Lalesque - Arcachon - 56.83.60.77

Secrétaire

M. Jacques PLANTEY - 43 av. du Général de Gaulle - Arcachon - 56.83.12.74

Secrétaire-Adjoint, chargé du bulletin

M. Jacques CLÉMENS - 36 av. de Gradignan - 33600 PESSAC - Tél. 56.45.38.58

Trésorier

M. Robert AUFAN - 56 boulevard du Pyla - 33260 LA TESTE - Tél. 56.54.48.84

Trésorier adjoint

M. François THIERRY - 11 rue Bonlieu - 33610 CESTAS - Tél. 56.07.62.52

Conseil d'Administration

Mme Rousset-Nevers - MM. Aufan - Baumann - Boyé - Clémens - Georget - Jacques - Labat - Labatut - Mormone - Plantey - Thierry - Valette.

Commissaires aux comptes : MM. Jacques et Georget

Membres honoraires : M. MARCHOU (Président fondateur)

M. RAGOT (Président Honoraire)

M. DUMAS (Ancien Vice-Président)

Pour tous renseignements à l'adresse de la Société (51 cours Tartas à Arcachon, demander Madame FERNANDEZ - Tél. : 56.83.62.20

- 1) - Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président qui les soumettra au bureau de la Société lors de la prochaine réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
- 2) - S'adresser au Secrétaire Adjoint pour la rédaction du Bulletin et les communications à présenter.
Les manuscrits insérés ne sont pas rendus.
- 3) - Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.